

**Sommaire chronologique**

Décision H.No n°2012-13 CRCA du 11 juin 2012 Création et composition du comité régional de coordination des achats constitué auprès de la directrice régionale de Pôle emploi Haute-Normandie .....	3
Instruction n°2012-90 du 12 juin 2012 Extension et adaptation des aides et mesures de Pôle emploi à Mayotte .....	5
Décision IdF n°2012-08 CMC du 12 juin 2012 Composition de la commission des marchés constituée auprès du directeur régional de Pôle emploi Ile-de-France.....	9
Décision IdF n°2012-09 CAO du 12 juin 2012 Création, composition et fonctionnement de la commission régionale permanente d'appel d'offres au sein de Pôle emploi Ile-de-France .....	10
Décision Li n°2012-08 DS ASS du 12 juin 2012 Délégation de signature de la directrice régionale de Pôle emploi Limousin au sein de l'agence régionale des services spécialisés .....	12
Instruction n°2012-92 du 13 juin 2012 Coordination des régimes d'indemnisation du chômage au sein de l'UE, des Etats parties à l'accord EEE et de la Suisse - Taux de conversion pour le 3 <sup>ème</sup> trimestre 2012, travailleurs migrants et travailleurs frontaliers.....	14
Décision F.Co n°2012-14 DS Agences du 15 juin 2012 Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Franche-Comté au sein des agences .....	15
Décision F.Co n°2012-15 DS IPR du 15 juin 2012 Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Franche-Comté à certains de ses collaborateurs pour statuer, dans certaines conditions et limites, dans les cas visés par l'accord d'application n°12 du règlement de l'assurance chômage et sur l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage et cotisations Ags irrécouvrables .....	20
Décision Bo n°2012-10 DS DT du 18 juin 2012 Délégation de signature de la directrice régionale de Pôle emploi Bourgogne au sein des directions territoriales .....	27
Décision Bo n°2012-11 DS IPR du 18 juin 2012 Délégation de signature de la directrice régionale de Pôle emploi Bourgogne à certains de ses collaborateurs pour statuer, dans certaines conditions et limites, dans les cas visés par l'accord d'application n°12 du règlement de l'assurance chômage et sur l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage et cotisations Ags irrécouvrables .....	29

Suite du sommaire page suivante

Décision Bo n°2012-12 DS Agences du 18 juin 2012 Délégation de signature de la directrice régionale de Pôle emploi Bourgogne au sein des agences .....	36
Décision H.No n°2012-14 DS Agences du 18 juin 2012 Délégation de signature de la directrice régionale de Pôle emploi Haute-Normandie au sein des agences .....	43
Décision H.No n°2012-15 DS DR du 18 juin 2012 Délégation de signature de la directrice régionale de Pôle emploi Haute-Normandie au sein de la direction régionale.....	50
Décision H.No n°2012-16 DS IPR du 18 juin 2012 Délégation de signature de la directrice régionale de Pôle emploi Haute-Normandie à certains de ses collaborateurs pour statuer, dans certaines conditions et limites, dans les cas visés par l'accord d'application n°12 du règlement de l'assurance chômage et sur l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage et cotisations Ags irrécouvrables .....	58
Décision H.No n°2012-17 DS PTF du 18 juin 2012 Délégation de signature de la directrice régionale de Pôle emploi Haute-Normandie au sein de la plateforme régionale de production et de services .....	65

**Décision H.No n°2012-13 CRCA du 11 juin 2012**

**Création et composition du comité régional de coordination des achats constitué auprès de la directrice régionale de Pôle emploi Haute-Normandie**

La directrice régionale de Pôle emploi Haute-Normandie,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-5, L. 5312-6, L. 5312-8, L. 5312-10, R. 5312-6 19°), R. 5312-5 et R. 5312-26,

Vu l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics,

Vu le décret n°2005-1742 du 30 décembre 2005 fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics,

Vu la délibération n°2008/08 du 19 décembre 2008 du conseil d'administration de pôle emploi fixant la nature des marchés et accords-cadres que le directeur général peut conclure sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration dans la limite, le cas échéant, d'un montant déterminé, et arrêtant les modalités de cette délibération préalable et spéciale,

Vu la délibération n°2011/29 du 8 juillet 2011 du conseil d'administration de Pôle emploi approuvant le règlement intérieur des marchés et accords-cadres de Pôle emploi,

Décide :

**Article I** – Un comité régional de coordination des achats est créé auprès de la directrice régionale de Pôle emploi Haute-Normandie.

**Article II** – Le comité régional de coordination des achats constitué auprès de la directrice régionale de Pôle emploi Haute-Normandie est informé de la programmation des achats sur la période à venir, ainsi que de l'exécution des marchés et des accords-cadres stratégiques en cours.

**Article III** – Le comité régional de coordination des achats de Pôle emploi Haute-Normandie est présidé par madame Florence Dumontier, directrice régionale.

**Article IV** – Sont également membres du comité régional de coordination des achats constitué auprès de la directrice régionale de Pôle emploi Haute-Normandie en application des dispositions de l'article I.4.2 du règlement intérieur des marchés de Pôle emploi :

- Monsieur Bruno Bodenan, directeur régional adjoint
- Monsieur Sébastien Billaux, directeur administratif et financier
- Madame Laurence Valliot Dancel, responsable du service achats marchés juridique
- Madame Cécile Reynes, responsable du service communication
- Madame Annie Varin, directrice territoriale de l'Eure
- Monsieur Jean-Philippe Damiani, directeur territorial de Seine-Maritime
- Madame Dominique Bourlier, responsable du service aide au pilotage de la performance régionale
- Monsieur Christophe Lefevre, directeur clients services partenariats
- Madame Sylvie Alexandre, directrice qualité et maîtrise des risques
- Monsieur Jacques Paillot, chef de cabinet
- Monsieur Gwenael Jahier, directeur de la plateforme régionale de production et de services

**Article V** – En cas d'absence ou d'empêchement de madame Florence Dumontier, monsieur Bruno Bodenan, directeur régional adjoint, assure la présidence du comité.

**Article VI** – Le comité régional de coordination des achats de Pôle emploi Haute-Normandie se réunira au moins une fois par an.

**Article VII** – L'objectif du comité régional de coordination des achats étant le partage des informations, il donne lieu à l'établissement d'un simple compte rendu.

**Article VIII – Abrogation**

La décision H.No n°2012-01 CRCA du 2 janvier 2012 est abrogée.

**Article IX** – La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Rouen le 11 juin 2012.

Florence Dumontier,  
directrice régionale  
de Pôle emploi Haute-Normandie

## **Instruction n°2012-90 du 12 juin 2012**

# **Extension et adaptation des aides et mesures de Pôle emploi à Mayotte**

## **Partie 1. - Extension des aides et mesures de Pôle emploi à Mayotte**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, Pôle emploi met en œuvre en France métropolitaine, dans les départements d'outre-mer (DOM) et dans les collectivités d'outre-mer (COM) de Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon des aides et des mesures destinées à favoriser une reprise d'emploi rapide et durable.

En application de l'article 1<sup>er</sup> de la loi organique n°2010-1486 du 7 décembre 2010, la collectivité de Mayotte est devenue un DOM le 31 mars 2011.

Suite à la modification des missions de Pôle emploi à Mayotte par l'ordonnance n°2012-788 du 31 mai 2012 modifiant les parties III et IV du code du travail applicable à Mayotte (publiée au JO du 1<sup>er</sup> juin 2012), les aides et mesures de Pôle emploi entrent en vigueur sur ce territoire au 1<sup>er</sup> juin 2012 (sauf la rémunération de formation Pôle emploi - RFPE et les aides aux frais associés à la formation - AFAF qui entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2012 - cf. Partie 3).

L'ensemble des délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi telles que précisées par les instructions de référence de la direction générale de Pôle emploi publiées au Bulletin officiel de Pôle emploi (BOPE) sont donc applicables à Mayotte, sous réserve des spécificités relatives au territoire de Mayotte définies dans la partie 2 de la présente instruction et issues de la délibération n°2012-07 du conseil d'administration de Pôle emploi du 26 janvier 2012 relative à l'extension et à l'adaptation des aides et mesures de Pôle emploi (BOPE n°2012-13 du 15 février 2012).

L'intégration de Mayotte dans le champ d'application territoriale des aides de Pôle emploi permet désormais d'attribuer ces aides à des demandeurs d'emploi en provenance de métropole, d'un autre DOM ou de l'une des collectivités d'outre-mer précitées et qui se rendent à Mayotte.

Ainsi, un demandeur d'emploi peut se voir attribuer, par exemple, une aide à la recherche ou une aide à la reprise d'emploi lorsqu'en provenance de métropole il réalise un entretien d'embauche ou est recruté à Mayotte. Il en est de même pour l'attribution d'aides aux frais associés à la formation (AFAF) lorsqu'il vient suivre tout ou partie d'une formation sur ce territoire.

Ces attributions d'aides se font selon les conditions et les montants applicables sur le territoire d'origine du demandeur d'emploi (les spécificités liées à Mayotte détaillées en partie 2 ne sont pas applicables si, à titre d'exemple, le demandeur d'emploi est inscrit en métropole mais qu'il effectue une partie de sa formation à Mayotte).

Cependant s'agissant de déplacements de longues distances générant une dépense importante (que ce soit à destination de Mayotte ou en provenance de Mayotte vers un autre DOM, la métropole ou l'une des COM susmentionnées), les conseillers Pôle emploi devront se montrer plus particulièrement vigilants sur la réalité ou la pertinence de la démarche. Ainsi, doivent être privilégiés autant que possible les formations ou les stages professionnels réalisés au plus près du domicile du demandeur d'emploi.

Les aides de Pôle emploi qui ont été attribuées précédemment à un demandeur d'emploi sur le reste du territoire sont prises en compte pour savoir si ce demandeur d'emploi qui se serait inscrit à Mayotte peut bénéficier d'autres aides de Pôle emploi (application des plafonds et des périodicités d'attribution de droit commun des aides de Pôle emploi).

De même les aides de Pôle emploi attribuées à Mayotte doivent être prises en compte pour déterminer si des aides de Pôle emploi peuvent être attribuées lorsque par la suite le demandeur d'emploi se réinscrit en dehors de Mayotte et sollicite de telles aides.

## **Partie 2. - Adaptations de certaines aides**

A titre liminaire, il convient de rappeler que l'agence de l'Outre-mer pour la mobilité (LADOM) permet aux demandeurs d'emploi résidant à Mayotte de bénéficier de certaines aides à la mobilité.

Les conseillers doivent s'assurer que les demandeurs d'emploi ont en priorité sollicité le bénéfice desdites aides.

En tout état de cause, Pôle emploi intervient en complémentarité ou en subsidiarité, si nécessaire.

Sont présentées ci-dessous les adaptations des aides de Pôle emploi pour Mayotte.

En dehors de ces adaptations, les aides de Pôle emploi s'appliquent à l'identique sur ce territoire, y compris les aides spécifiques en faveur des jeunes de moins de 26 ans (Cf. Instruction n°2012-78 du 17 avril 2012 relative aux aides spécifiques en faveur des jeunes de moins de 26 ans).

### **1. Aides à la recherche d'emploi**

Mayotte étant un DOM les aides à la recherche d'emploi peuvent y être attribuées dès lors que le déplacement envisagé est d'au moins 20 kilomètres aller-retour.

Il est à noter que les demandeurs d'emploi indemnisés par la Caisse d'Assurance Chômage de Mayotte (CACM) ne sont pas indemnisés par le régime d'assurance chômage (Unédic). Au regard des conditions d'attribution des aides à la recherche d'emploi, ils sont donc considérés comme « non-indemnisés ».

### **2. Aides à la reprise d'emploi**

Mayotte étant un DOM, l'aide au déplacement (quotidien, hebdomadaire ou mensuel) dans le cadre d'une reprise d'emploi peut y être attribuée dès lors que le déplacement envisagé est d'au moins 20 kilomètres aller-retour du lieu de résidence du demandeur d'emploi.

### **3. Aide à la garde d'enfants pour les parents isolés (AGEPI)**

Les montants de l'AGEPI correspondent à 25% des montants définis au point 3 de la fiche 4 de l'instruction du 8 décembre 2009 soit, pour une reprise d'emploi ou une formation d'une intensité :

- supérieure ou égale à 15 heures par semaine : 100 € pour un enfant, plus 15 € par enfant supplémentaire, dans la limite de 130 € par bénéficiaire ;
- inférieure à 15 heures par semaine ou 64 heures par mois : 42,5 € pour un enfant, 48,75 € pour deux enfants et 55 € pour trois enfants et plus.

Il est à noter que les demandeurs d'emploi indemnisés par la CACM ne sont pas indemnisés par le régime d'assurance chômage (Unédic). Au regard des conditions d'attribution de l'AGEPI, ils sont donc considérés comme « non-indemnisés ».

### **4. Aide aux frais associés à la formation (AFAF)**

Pour les formations réalisées à Mayotte, l'aide aux frais de repas correspond à un montant forfaitaire fixé à 3 € par journée de formation.

Pour les formations réalisées hors de Mayotte, c'est le montant de droit commun qui s'applique, soit un forfait de 6 € par journée de formation.

Mayotte étant un DOM, l'aide aux déplacements peut y être attribuée dès lors que la formation envisagée se déroule à au moins 20 kilomètres aller-retour du lieu de résidence du demandeur d'emploi.

L'aide aux déplacements est calculée en prenant en compte les kilomètres parcourus à compter du 21<sup>ème</sup> kilomètre.

## 5. Rémunération de formation Pôle emploi (RFPE)

### 5.1. Publics

Les publics éligibles à la RFPE sont les mêmes que ceux définis pour la rémunération publique de stage (RPS).

Pour Mayotte, ces publics sont visés à l'article 1 de l'arrêté du préfet de Mayotte du 24 décembre 2003 fixant les montants de rémunérations et d'indemnités de transport et de repas des stagiaires de la formation professionnelle à savoir :

- les demandeurs d'emploi remplissant les conditions d'activité salariée antérieure, soit 6 mois dans une période de 12 mois ou 12 mois dans une période de 24 mois précédant l'entrée en stage ;
- les personnes ne satisfaisant pas aux conditions d'activité salariée antérieure et âgées d'au moins 16 ans et de moins de 26 ans à la date d'entrée en stage ;
- les personnes ne satisfaisant pas aux conditions d'activité salariée antérieure et âgées de 26 ans ou plus à la date d'entrée en stage.

Il est à noter que les demandeurs d'emploi indemnisés par la CACM ne sont pas indemnisés par le régime d'assurance chômage (Unédic). Au regard des conditions d'attribution de la RFPE, ils sont donc considérés comme « non-indemnisés » sous réserve que le versement de leur allocation soit effectivement interrompu par la CACM durant leur formation.

### 5.2. Montant

Les montants de la RFPE sont identiques à ceux applicables à la rémunération publique de stage (RPS). A Mayotte les montants de la RPS sont fixés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé. Aussi, **pour les formations à Mayotte**, la RFPE reprend à l'identique ces montants, soit pour les demandeurs d'emploi :

- justifiant de périodes d'activité salariée antérieure suffisantes : 260 € ;
- âgés d'au moins 16 ans et de moins de 26 ans ne remplissant pas les conditions d'activité salariée antérieure : 90 € ;
- âgés de 26 ans et plus ne satisfaisant pas aux conditions d'activité salariée antérieure : 165 €.

Par ailleurs, les personnes qui suivent un stage à temps partiel (d'une intensité hebdomadaire inférieure à 30 heures) perçoivent un montant de RFPE auquel s'applique le coefficient fixé à l'article 3 du même arrêté (durée hebdomadaire du stage en heures / 30).

En revanche, pour les formations se déroulant **hors de Mayotte**, ce sont les montants de droit commun tels que définis dans l'instruction n°2009-305 du 8 décembre 2009 qui s'appliquent aux populations éligibles à la RPS à Mayotte à savoir pour les demandeurs d'emploi :

- justifiant de périodes d'activité salariée antérieure suffisantes : 652,02 € ;
- âgés d'au moins 16 ans et de moins de 26 ans ne remplissant pas les conditions d'activité salariée antérieure : 339,35 € ;

Les montants RFPE de droit commun pour les moins de 26 ans sont variables en fonction des tranches d'âge (moins de 18 ans, 18-20 ans et 21-25 ans). Dans cette situation, c'est le montant de la RFPE de droit commun le plus avantageux à savoir celui applicable aux 21-25 ans (soit 339,35 €) qui est retenu afin d'accompagner au mieux le demandeur d'emploi effectuant une formation en dehors de Mayotte.

- âgés de 26 ans et plus ne satisfaisant pas aux conditions d'activité salariée antérieure : 401,09 €

### 5.3. Formation

Contrairement à ce qui est prévu pour la RFPE de droit commun, on ne distingue pas à Mayotte selon que la formation est d'au plus un an ou d'une durée comprise entre un et 3 ans.

Cependant, seules les formations d'au plus 3 ans sont concernées.

### Partie 3. - Date d'effet

Les dispositifs d'action de formation préalable au recrutement (AFPR), de préparation opérationnelle à l'emploi (POE), d'aide à la validation des acquis de l'expérience (VAE), d'action de formation conventionnée de Pôle emploi (AFC), d'aide individuelle à la formation (AIF), d'AGEPI, d'aides à la recherche d'emploi, d'aides à la reprise d'emploi et d'aide au permis de conduire automobile s'appliquent à Mayotte à compter du 1er juin 2012.

Ainsi, les demandes d'aides effectuées à compter de cette date sont recevables dès lors que le demandeur d'emploi est encore dans le délai pour formuler une demande aide.

**A titre d'exemple** : un demandeur d'emploi effectue sa demande d'aide le 20 juin 2012 pour une reprise d'emploi au 25 mai 2012, avec une période d'essai se terminant le 25 juillet 2012.

- Pour une demande d'aide aux déplacements quotidiens, hebdomadaires ou mensuels ou une demande d'aide à la double résidence : le demandeur d'emploi a jusqu'à un mois après sa reprise d'emploi pour effectuer sa demande.

Dans cette situation, la demande d'aide est recevable puisque le demandeur d'emploi a jusqu'au 25 juin pour effectuer sa demande.

Les dispositifs AFAF et RFPE s'appliquent à Mayotte pour les entrées en formation à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012 (en application de la délibération n°2012-07 du conseil d'administration de Pôle emploi du 26 janvier 2012).

Le directeur général adjoint,  
Clients, services et partenariat,  
Bruno Lucas

Annexes :

- Délibération n°2012-07 du 26 janvier 2012 relative à l'extension et à l'adaptation des aides et mesures de Pôle emploi à Mayotte, publiée au Bulletin Officiel de Pôle emploi n°2012-13 du 15 février 2012

<http://www.pole-emploi.org/communication/deliberation-n-2012-07-du-26-janvier-2012-bope-n-2012-13--@/communication/1750/view-article-18173.html>

- Arrêté n°2003-345/DTEFP/FP du préfet de Mayotte du 24 décembre 2003 fixant les montants de rémunérations et d'indemnités de transport et de repas des stagiaires de la formation professionnelle

<http://www.pole-emploi.org/file/galleryelement/pj/c6/c1/dd/7d/2012-90-a7871478636911925418.pdf>

Complète l'instruction PE n°2009-305 du 8 décembre 2009 relative à la mise en œuvre des aides et mesures de Pôle emploi

<http://www.pole-emploi.org/communication/instruction-pe-n-2009-305-du-8-decembre-2009-bope-n-2009-101--@/communication/1750/view-article-1725.html>

**Décision IdF n°2012-08 CMC du 12 juin 2012**

**Composition de la commission des marchés constituée auprès du directeur régional de Pôle emploi Ile-de-France**

Le directeur régional de Pôle emploi Ile-de-France,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-5, L. 5312-6, L. 5312-8, L. 5312-10, R. 5312-6 19°), R. 5312-23, R. 5312-25 et R. 5312-26,

Vu le règlement intérieur des marchés et accords-cadres de Pôle emploi approuvé par délibération n°2012/22 du 22 mars 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi, notamment son article I.5,

Décide :

**Article I** - Sont membres, avec voix délibérative, de la commission des marchés constituée auprès du directeur régional de Pôle emploi Ile-de-France en application des dispositions de l'article I.5 du règlement intérieur susvisé :

- monsieur Philippe Gueudar Delahaye, directeur régional adjoint en charge des services qui en assure la présidence,
- un représentant du ou des services à l'origine du marché public ou accord-cadre ou, en cas de marché ou accord-cadre coordonné dans les conditions prévues à l'article I.3.1 du règlement intérieur susvisé, un représentant de chacune des structures participant à la coordination ou, en cas de marché ou accord-cadre coordonné répondant aux besoins de formation des centres interrégionaux de développement des compétences dans les conditions prévues à l'article I.3.2 du règlement intérieur susvisé, un représentant de chacune des directions régionales et du centre interrégional concernés,
- un acheteur,
- un juriste, qui en assure le secrétariat,
- un représentant de la direction administrative et financière.

Sont en outre membres, avec voix consultative, de la commission des marchés constituée auprès du directeur régional de Pôle emploi Ile-de-France en application des dispositions de l'article 1.5 du règlement intérieur susvisé :

- le contrôleur général économique et financier auprès de Pôle emploi ou son représentant,
- le cas échéant, un ou plusieurs agents de Pôle emploi ayant une compétence particulière en matière d'achat, marchés ou dans le domaine objet de la consultation ou personnalités extérieures dont la participation présente un intérêt au regard de l'objet de la consultation, désignés par le directeur régional de Pôle emploi Ile-de-France.
- un représentant de la direction du pilotage et de la performance – service du budget.

**Article II** - En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Philippe Gueudar-Delahaye, monsieur Alain Balestan, directeur administratif et financier, assure la présidence de la commission. En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Philippe Gueudar-Delahaye et de monsieur Alain Balestan, monsieur Alain Morel, directeur adjoint administratif et financier, assure la présidence de la commission.

**Article III** - Abrogation

La décision IdF n°2012-03 CMC du 23 mars 2012 est abrogée.

**Article IV** - Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Noisy-le-Grand, le 12 juin 2012.

Yves Dubrunfaut,  
directeur régional  
de Pôle emploi Ile-de-France

**Décision IdF n°2012-09 CAO du 12 juin 2012**

**Création, composition et fonctionnement de la commission régionale permanente d'appel d'offres au sein de Pôle emploi Ile-de-France**

Le directeur régional de Pôle emploi Ile-de-France,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-5, L. 5312-6, L. 5312-10, R. 5312-6 19°), R. 5312-25 et R. 5312-26,

Vu la loi n°95-127 modifiée du 8 janvier 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public, notamment son article 8,

Vu la loi n°2008-126 du 13 février 2008 relative à la réforme de l'organisation du service public de l'emploi, notamment son article 8,

Vu le code des marchés publics, notamment ses articles 21 et 23 à 25,

Décide :

**Article I** - Il est créé au sein de Pôle emploi Ile-de-France une commission régionale permanente d'appel d'offres chargée d'émettre un avis, dans les cas et selon les modalités prévus par le code des marchés publics et l'article 8 de la loi n°95-127 susvisée du 8 janvier 1995, dans le cadre de la passation des marchés publics et accords-cadres pour lesquels une consultation a été engagée ou un avis d'appel public à la concurrence adressé à la publication par l'Agence nationale pour l'emploi au plus tard le 18 décembre 2008, ainsi que préalablement à la conclusion des avenants mentionnés à l'article 8 précité s'y rapportant ou se rapportant à un marché public ou accord-cadre notifié par l'Agence nationale pour l'emploi au plus tard le 18 décembre 2008.

**Article II** - Les marchés publics et accords-cadres entrant dans les attributions de la commission régionale permanente d'appel d'offres mentionnée à l'article I de la présente décision sont les marchés publics et accords-cadres répondant aux besoins propres de Pôle emploi Ile-de-France et non couverts par un marché public ou accord national, y compris les besoins du centre interrégional de développement des compétences et du centre interrégional de services informatiques lui étant le cas échéant rattachés, à l'exception, sauf délégation expresse, des marchés publics et accord-cadre de travaux de construction neuve et réhabilitation de locaux dont Pôle emploi est propriétaire ou copropriétaire et les marchés publics et accords-cadres de services afférents à ces opérations.

**Article III** - Sont membres, avec voix délibérative, de la commission régionale permanente d'appel d'offres mentionnée à l'article I de la présente décision :

- monsieur Philippe Gueudar Delahaye, directeur régional adjoint en charge des services qui en assure la présidence,
- un représentant du ou des services à l'origine du marché public ou accord-cadre,
- un acheteur
- un juriste, qui en assure le secrétariat,
- un représentant de la direction administrative et financière.

Sont en outre membres, avec voix consultative, de la commission régionale permanente d'appel d'offres mentionnée à l'article I de la présente décision :

- le contrôleur général économique et financier auprès de Pôle emploi ou son représentant,
- un représentant de la direction départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes,
- le cas échéant, un ou plusieurs agents de Pôle emploi ayant une compétence particulière en matière d'achat, marchés ou dans le domaine objet de la consultation ou personnalités extérieures dont la participation présente un intérêt au regard de l'objet de la consultation, désignés par le directeur régional de Pôle emploi Ile-de-France.
- un représentant de la direction du pilotage et de la performance – service du budget.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Philippe Gueudar-Delahaye, monsieur Alain Balestan, directeur administratif et financier, assure la présidence de la commission. En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Philippe Gueudar-Delahaye et de monsieur Alain Balestan, monsieur Alain Morel, directeur adjoint administratif et financier, assure la présidence de la commission.

En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

**Article IV** - Les convocations et rapports de présentation sont adressés aux membres de la commission par voie électronique.

**Article V - Abrogation**

La décision IdF n°2012-04 CAO du 23 mars 2012 est abrogée.

**Article VI - Publication**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Noisy-le-Grand, le 12 juin 2012.

Yves Dubrunfaut,  
directeur régional  
de Pôle emploi Ile-de-France

**Décision Li n°2012-08 DS ASS du 12 juin 2012**

**Délégation de signature de la directrice régionale de Pôle emploi Limousin au sein de l'agence régionale des services spécialisés**

La directrice régionale de Pôle emploi Limousin,

Vu le code du travail, notamment L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-9, L. 5312-10, R. 5312-25 et R. 5312-26,

Vu le décret n°2003-1370 du 31 décembre 2003 modifié, fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la loi n° 2011-893 du 28 juillet 2011 pour le développement de l'alternance et de la sécurisation des parcours professionnels

Vu l'accord national interprofessionnel du 31 mai 2011 relatif au contrat de sécurisation professionnelle,

Vu la convention du 19 juillet 2011 relative au contrat de sécurisation professionnelle,

Décide :

**Article I – Placement et service des prestations**

Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées à l'article III à l'effet de, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Limousin, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- prendre les décisions relatives à la conclusion, au suivi et à la rupture du contrat de sécurisation professionnelle (CSP) et de la convention de reclassement personnalisé (CRP),
- collecter, publier et diffuser les offres d'emploi et assurer la mise en relation entre les offres et les demandes d'emploi,
- prendre les décisions relatives aux aides versées par Pôle emploi aux personnes privées d'emploi,
- prendre les décisions et conclure les conventions mentionnées à l'article R. 5312-4 du code du travail,
- signer les bons à la mobilité et les bons de commande de prestations de service au bénéfice de demandeurs d'emploi,
- prendre les décisions relatives au bénéfice des allocations, primes et aides mentionnées à l'article L. 5312-1, 4°) du code du travail, ainsi qu'à toute autre allocation, prime ou aide versée par Pôle emploi, et en demander le remboursement lorsqu'elles ont été indûment versées, à l'exception des décisions portant sur l'ouverture du droit à allocations des salariés expatriés ou relatives au bénéfice des accords de cessation d'activité des travailleurs salariés (CATS), des allocations équivalent retraite complémentaire (AERc) dues aux anciens salariés du secteur public, des allocations transitoires de solidarité de complément (ATS-C) dues aux anciens salariés du secteur public et des allocations versées au titre de la cessation d'activité anticipée des marins pêcheurs et du commerce,
- statuer sur les recours gracieux formés contre les décisions mentionnées à l'article I de la présente décision.

**Article II – Ordre de service, acte, correspondance, congés et autorisations d'absence et plaintes**

Délégation permanente de signature est également donnée à l'article III à l'effet de, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Limousin et dans la limite de leurs attributions :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de la plate-forme, ainsi que les ordres de mission des personnels placés sous son autorité et autorisations d'utiliser un véhicule, à l'exception des ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule se rapportant à des déplacements hors de la région,
- en matière de gestion des ressources humaines, signer les congés et autorisations d'absence sans incidence sur le traitement des personnels placés sous son autorité,
- porter plainte au nom de Pôle emploi, ou d'un tiers qu'il représente, pour tout fait ou acte intéressant l'agence régionale de services spécialisés

**Article III** – Bénéficie des délégations mentionnées aux articles I et II, à titre permanent :

- madame Denise Massaloux, directrice de l'agence régionale des services spécialisés

**Article IV – Délégation temporaire**

En cas d'absence ou d'empêchement de la personne désignée à l'article III de la présente décision, bénéficient, à titre temporaire, des délégations mentionnées :

à l'article I :

- madame Laurence Ricq, responsable d'équipe
- madame Sylvie Reix, responsable d'équipe
- madame Corinne Gendillout, responsable d'équipe

à l'article II :

- madame Dominique Jeffredo, directrice territoriale Haute-Vienne, pôle emploi Limousin.

**Article V – Territorialité**

Les délégations de signature objet de la présente décision valent dans le champ territorial couvert par l'agence régionale de services spécialisés, soit sur l'ensemble du territoire couvert par Pôle emploi Limousin.

**Article VI** – La décision Li n°2012-05 DS ASS du 26 mars 2012 est abrogée.

**Article VII** – La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Panazol, le 12 juin 2012.

Catherine Hélary-Mallet,  
directrice régionale  
de Pôle emploi Limousin

**Instruction n°2012-92 du 13 juin 2012**

**Coordination des régimes d'indemnisation du chômage au sein de l'UE, des Etats parties à l'accord EEE et de la Suisse - Taux de conversion pour le 3<sup>ème</sup> trimestre 2012, travailleurs migrants et travailleurs frontaliers**

Une décision de la Commission administrative pour la Sécurité Sociale des travailleurs migrants, publiée le 8 mai 2012 au Journal officiel de l'Union européenne, fixe les nouveaux taux de conversion, par rapport à l'euro, des monnaies des Etats membres de l'Union européenne qui n'ont pas adopté l'euro (Danemark, Grande-Bretagne, Suède, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, République Tchèque, Bulgarie et Roumanie), des trois Etats parties à l'accord sur l'Espace économique européen (Norvège, Islande et Liechtenstein) et de la Confédération suisse qui a conclu avec la Communauté européenne un accord bilatéral sur la libre circulation des personnes, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2002.

A noter que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, l'Estonie est devenue le 17ème Etat de la zone euro.

La décision susvisée fixe, pour les autres Etats, les taux de conversion à appliquer en juillet, août et septembre 2012 :

- aux rémunérations perçues par les frontaliers au sens des règlements communautaires et de l'accord bilatéral Suisse/CE ;
- aux prestations de chômage des travailleurs migrants indemnisés en France au titre de l'article 69 du règlement (CEE) n°1408/71.

Nous vous transmettons, ci-joint, la circulaire Unédic n°2012-15 du 6 juin 2012, accompagnée des tableaux de la valeur en euros, pour le 3<sup>ème</sup> trimestre 2012, des monnaies des États concernés, de la valeur de ces monnaies pour 1 euro au 3<sup>ème</sup> trimestre 2012 et du taux de conversion des monnaies en application du règlement (CEE) n°574/72 du Conseil.

Le directeur général adjoint  
Clients, services et partenariat,  
Bruno Lucas

Annexe :

- Circulaire Unédic n°2012-15 du 6 juin 2012  
<http://www.unedic.org/documents/DAJ/Juridique/ci201215.pdf>

**Décision F.Co n°2012-14 DS Agences du 15 juin 2012**  
**Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi**  
**Franche-Comté au sein des agences**

Le directeur régional de Pôle emploi Franche-Comté,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-9, L. 5312-10, R. 5312-4 et R. 5312-25 et R. 5312-26,

Vu le décret n°2003-1370 du 31 décembre 2003 modifié, fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu la loi n°2008-1425 du 27 décembre 2008, notamment l'article 124 relatif au contrat de transition professionnelle,

Vu l'ordonnance n°2006-433 du 13 avril 2006 relative à l'expérimentation du contrat de transition professionnel et le décret d'application n°2006-440 du 14 avril 2006,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Décide :

**Article I – Placement et service des prestations**

Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées à l'article IV à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Franche-Comté, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- sans préjudice des dispositions des articles R. 5411-18, R. 5412-1 et R. 5412-8 du code du travail, procéder aux inscriptions sur la liste des demandeurs d'emploi, la tenir à jour et assurer le suivi et le contrôle de la recherche d'emploi des demandeurs d'emploi dans les conditions prévues au titre Ier du livre IV de la cinquième partie du code du travail,

- prendre les décisions et conclure les conventions mentionnées à l'article R. 5312-4 du code du travail,

- signer les bons de déplacement et autres bons d'aide à la mobilité, ainsi que les bons de commande de prestations de service au bénéfice de demandeurs d'emploi,

- dans les conditions et limites fixées par les textes applicables, prendre les décisions relatives à la conclusion, au suivi et à la rupture du contrat de transition professionnelle (CTP) et demander le remboursement des allocations y afférentes lorsqu'elles ont été indûment versées,

- prendre les décisions relatives au bénéfice des allocations, primes et aides mentionnées à l'article L. 5312-1, 4°) du code du travail, ainsi qu'à toute autre allocation, prime ou aide versée par Pôle emploi, et en demander le remboursement lorsqu'elles ont été indûment versées, à l'exception des décisions portant sur l'ouverture du droit à allocations des salariés expatriés ou relatives au bénéfice des accords de cessation d'activité des travailleurs salariés (CATS), des allocations équivalent retraite complémentaire (AERc) dues aux anciens salariés du secteur public, des allocations transitoires de solidarité de complément (ATS-C) dues aux anciens salariés du secteur public et des allocations versées au titre de la cessation d'activité anticipée des marins pêcheurs et du commerce,

- statuer sur les recours gracieux formés contre les décisions mentionnées au présent article.

**Article II – Ordre de service, acte, correspondance, congés, autorisations d'absence et plaintes**

Délégation permanente de signature est également donnée aux personnes désignées à l'article IV à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Franche-Comté, et dans la limite de leurs attributions :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'agence, ainsi que les ordres de mission des personnels placés sous leur autorité et autorisations d'utiliser un véhicule, à l'exception des ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule se rapportant à des déplacements hors de la région,
- en matière de gestion des ressources humaines, signer les congés et autorisations d'absence sans incidence sur le traitement des personnels placés sous leur autorité,
- porter plainte sans constitution de partie civile au nom de Pôle emploi, ou d'un tiers qu'ils représentent, pour tout fait ou acte intéressant l'agence.

### **Article III – Conventions locales de partenariat**

Délégation de signature est également donnée aux personnes désignées à l'article IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Franche-Comté, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions, signer tout acte nécessaire à l'animation du service public local de l'emploi ainsi que :

- 1°) les conventions conclues dans le cadre des accords cadre nationaux définissant des axes de coopération à la disposition du réseau avec une autonomie locale, à l'exception de celles entraînant un impact financier ou sur la gestion des ressources humaines de Pôle emploi ;
- 2°) les accords dont la direction de l'agence a pris l'initiative, à l'exception de ceux entraînant un impact financier ou politique ou sur le système d'information ou la gestion des ressources humaines de Pôle emploi.

### **Article IV – Délégués permanents**

Bénéficient des délégations mentionnées aux articles I et II, à titre permanent :

- monsieur Claude Bonnet, pôle emploi Besançon Témis
- madame Caroline Braun, pôle emploi Saint-Claude
- madame Sandrine Cavoleau, pôle emploi Montbéliard Hexagone
- madame Christine Clémencier, pôle emploi Belfort Vauban -Delle
- madame Céline Demoly, pôle emploi Morteau
- madame Catherine Domon, pôle emploi Audincourt
- monsieur Grégory Dubois, pôle emploi Lons-Le-Saunier -Champagne
- madame Maryline Mille, pôle emploi Besançon Palente
- monsieur Jean-François Locatelli, pôle emploi Besançon Planoise – Belfort Thiers
- monsieur Stéphane Nageotte, pôle emploi Pontarlier
- monsieur Frédéric Peltier, pôle emploi Dole
- madame Corinne Charbonnel, pôle emploi bassin de Gray
- monsieur Philippe Pillet, pôle emploi Vesoul
- monsieur Pascal Royer, pôle emploi Belfort Thiers
- monsieur Laurent Faudot, pôle emploi Montbéliard Centre
- madame Sophie Steibel-Hua, pôle emploi Luxeuil-Les-Bains
- monsieur Patrick Joséphine, pôle emploi Lure-Héricourt
- monsieur Michel Paris, pôle emploi Besançon Montboucons

### **Article V – Délégués temporaires**

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes désignées à l'article III de la présente décision, bénéficient, à titre temporaire, des délégations mentionnées :

- monsieur Gérard Devillers, pôle emploi Audincourt
- madame Christine Mettey-Leroy, pôle emploi Audincourt
- madame Christelle Soumare, pôle emploi Audincourt
- madame Nadia Richard, pôle emploi Belfort Thiers
- monsieur Rémy Maisonnave, pôle emploi Belfort Thiers
- madame Céline Osowski, pôle emploi Belfort Thiers
- madame Nathalie Gaillot, pôle emploi Belfort Vauban - Delle
- monsieur Patrick Meunier, pôle emploi Belfort Vauban - Delle

- monsieur Jean-Philippe Suzan, pôle emploi Belfort Vauban - Delle
- madame Béatrice Rouge Pariset, pôle emploi Besançon Planoise
- monsieur Rémy Vachot, pôle emploi Besançon Planoise
- monsieur Aurélien Jacquet, pôle emploi Besançon Planoise
- madame Alexandra Badina, pôle emploi Besançon Palente
- monsieur Yannick Anriot, pôle emploi Besançon Palente
- monsieur Daniel Wetstein, pôle emploi Besançon Palente
- madame Sylvie Bourreau, pôle emploi Besançon Palente
- madame Florence Thomas-Andrikian, pôle emploi Besançon Temis
- madame Catherine Perrin, pôle emploi Besançon Témis
- madame Marie-Pierre Mislin, pôle emploi Besançon Témis
- madame Lise Brock, pôle emploi Besançon Témis
- monsieur Didier Genay, pôle emploi Besançon Témis
- madame Catherine Aussonnaire, pôle emploi Belfort Vauban - Delle
- monsieur Jean Honoré, pôle emploi Dole
- madame Nathalie Roser Pietrobon, pôle emploi Dole
- monsieur Dominique Tagliafero, pôle emploi Dole
- madame Eliane Thuriot, pôle emploi Dole
- madame Agnès Boulet, pôle emploi Bassin de Gray
- madame Fatiha Bennacer, pôle emploi Bassin de Gray
- madame Nathalie Boisson, pôle emploi Lons-Le-Saunier - Champagnole
- madame Christine Cochet, pôle emploi Lons-Le-Saunier - Champagnole
- madame Véronique Oper, pôle emploi Lons-Le-Saunier - Champagnole
- monsieur François-Xavier Sauvegrain, pôle emploi Lons-Le-Saunier - Champagnole
- madame Cathy Grosfilley, pôle emploi Lons-Le-Saunier - Champagnole
- madame Nathalie Lamboley, pôle emploi Lure Héricourt
- monsieur Laurent Monnain, pôle emploi Lure Héricourt
- monsieur Gérald Vieillard, pôle emploi Lure Héricourt
- monsieur David Contejean, pôle emploi Luxeuil-Les-Bains
- madame Carole Py, pôle emploi Luxeuil-Les-Bains
- monsieur Jean-Luc Delpierre, pôle emploi Montbéliard Hexagone
- madame Céline Simonet, pôle emploi Montbéliard Hexagone
- monsieur Laurent Galliot, pôle emploi Montbéliard Hexagone
- madame Nicole Chiocca, pôle emploi Montbéliard Centre
- madame Laurence Louis, pôle emploi Montbéliard Centre
- madame Leila Zerguine, pôle emploi Montbéliard Centre
- madame Valérie Jacquot, pôle emploi Montbéliard Centre
- madame Laurence Faivre-Dupaigre, pôle emploi Morteau
- madame Ludivine Duquet, pôle emploi Morteau
- monsieur Bénédicte Barnas, pôle emploi Pontarlier
- madame Blandine Bertrand, pôle emploi Pontarlier
- madame Stéphanie Noto, pôle emploi Saint-Claude
- madame Agnès Rouillard, pôle emploi Saint-Claude
- monsieur Vincent Briquez, pôle emploi Saint-Claude
- madame Françoise Pepe, pôle emploi Vesoul
- madame Corinne Barillot, pôle emploi Vesoul
- madame Martine Delteil, pôle emploi Vesoul
- madame Dominique Lorrain, pôle emploi Vesoul
- monsieur Christophe Quillet, direction support aux opérations
- madame Alice Graugnard Gonzalez, plateforme des Montboucons
- madame Elisabeth Baliset, plateforme des Montboucons

#### **Article VI – Prestations indues : délais de remboursements**

**§ 1er** Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au présent paragraphe, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Franche-Comté et dans les conditions et limites fixées par les textes réglementaires, les accords d'assurance chômage et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de délais de remboursement des prestations d'assurance chômage ou de solidarité indûment versées et, s'ils estiment qu'il y a lieu d'en accorder, en consentir dans la limite de 18 mois pour les prestations d'assurance chômage et de 6 mois pour les prestations de solidarité.

Bénéficiaire de la délégation visée à l'alinéa qui précède :

- monsieur Claude Bonnet, pôle emploi Besançon Témis
- madame Caroline Braun, pôle emploi Saint-Claude
- madame Sandrine Cavoleau, pôle emploi Montbéliard Hexagone
- madame Christine Clémencier, pôle emploi Belfort Vauban
- madame Céline Demoly, pôle emploi Morteau
- madame Catherine Domon, pôle emploi Audincourt
- monsieur Grégory Dubois, pôle emploi Lons-Le-Saunier - Champagnole
- madame Maryline Mille, pôle emploi Besançon Palente
- monsieur Jean-François Locatelli, pôle emploi Besançon Planoise – Belfort Thiers
- monsieur Stéphane Nageotte, pôle emploi Pontarlier
- monsieur Frédéric Peltier, pôle emploi Dole
- madame Corinne Charbonnel, pôle emploi bassin de Gray
- monsieur Philippe Pillet, pôle emploi Vesoul
- monsieur Pascal Royer, pôle emploi Belfort Thiers
- monsieur Laurent Faudot, Pôle emploi Montbéliard Centre
- madame Sophie Steibel-Hua, pôle emploi Luxeuil-Les-Bains
- monsieur Patrick Joséphine, pôle emploi Lure-Héricourt
- monsieur Michel Paris, pôle emploi Besançon Montboucons
- monsieur Gérard Devillers, pôle emploi Audincourt
- madame Christine Mettey-Leroy, pôle emploi Audincourt
- madame Christelle Soumare, pôle emploi Audincourt
- madame Nadia Richard, pôle emploi Belfort Thiers
- monsieur Rémy Maisonnave, pôle emploi Belfort Thiers
- madame Céline Osiowski, pôle emploi Belfort Thiers
- madame Nathalie Gaillot, pôle emploi Belfort Vauban - Delle
- monsieur Patrick Meunier, pôle emploi Belfort Vauban - Delle
- monsieur Jean-Philippe Suzan, pôle emploi Belfort Vauban - Delle
- madame Béatrice Rouge Pariset, pôle emploi Besançon Planoise
- monsieur Rémy Vachot, pôle emploi Besançon Planoise
- monsieur Aurélien Jacquot, pôle emploi Besançon Planoise
- madame Alexandra Badina, pôle emploi Besançon Palente
- madame Sylvie Bourreau, pôle emploi Besançon Palente
- monsieur Yannick Anriot, pôle emploi Besançon Palente
- monsieur Daniel Wetstein, pôle emploi Besançon Palente
- madame Florence Thomas-Andrikian, pôle emploi Besançon Témis
- madame Catherine Perrin, pôle emploi Besançon Témis
- madame Marie-Pierre Mislin, pôle emploi Besançon Témis
- madame Lise Brock, pôle emploi Besançon Témis
- monsieur Didier Genay, pôle emploi Besançon Témis
- madame Catherine Aussonnaire, pôle emploi Belfort Vauban - Delle
- monsieur Jean Honoré, pôle emploi Dole
- madame Nathalie Roser Pietrobon, pôle emploi Dole
- monsieur Dominique Tagliafero, pôle emploi Dole
- madame Eliane Thuriot, pôle emploi Dole
- madame Agnès Boulet, pôle emploi Bassin de Gray
- madame Fatiha Bennacer, pôle emploi Bassin de Gray
- madame Nathalie Boisson, pôle emploi Lons-Le-Saunier - Champagnole
- madame Christine Cochet, pôle emploi Lons-Le-Saunier - Champagnole
- madame Véronique Oper, pôle emploi Lons-Le-Saunier - Champagnole
- monsieur François-Xavier Sauvegrain, pôle emploi Lons-Le-Saunier - Champagnole
- madame Cathy Grosfilley, pôle emploi Lons-Le-Saunier - Champagnole
- madame Nathalie Lamboley, pôle emploi Lure Héricourt
- monsieur Laurent Monnain, pôle emploi Lure Héricourt
- monsieur Gérald Vieillard, pôle emploi Lure Héricourt
- monsieur David Contejean, pôle emploi Luxeuil-Les-Bains
- madame Carole Py, pôle emploi Luxeuil-Les-Bains
- monsieur Jean-Luc Delpierre, pôle emploi Montbéliard Hexagone
- madame Céline Simonet, pôle emploi Montbéliard Hexagone
- monsieur Laurent Galliot, pôle emploi Montbéliard Hexagone
- madame Nicole Chiocca, pôle emploi Montbéliard Centre

- madame Laurence Louis, pôle emploi Montbéliard Centre
- madame Leila Zerguine, pôle emploi Montbéliard Centre
- madame Valérie Jacquot, pôle emploi Montbéliard Centre
- madame Laurence Faivre-Dupaigre, pôle emploi Morteau
- madame Ludivine Duquet, pôle emploi Morteau
- madame Bénédicte Barnas, pôle emploi Pontarlier
- madame Blandine Bertrand, pôle emploi Pontarlier
- madame Stéphanie Noto, pôle emploi Saint-Claude
- madame Agnès Rouillard, pôle emploi Saint-Claude
- monsieur Vincent Briquez, pôle emploi Saint-Claude
- madame Françoise Pepe, pôle emploi Vesoul
- madame Corinne Barillot, pôle emploi Vesoul
- madame Martine Delteil, pôle emploi Vesoul
- madame Dominique Lorrain, pôle emploi Vesoul
- monsieur Christophe Quillet, direction support aux opérations

**§ 2** Délégation permanente de signature est donnée à l'ensemble des autres agents exerçant en agences, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Franche-Comté et dans les conditions et limites fixées par les textes réglementaires, les accords d'assurance chômage et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de délais de remboursement des prestations d'assurance chômage ou de solidarité indûment versées et, s'ils estiment qu'il y a lieu d'en accorder, en consentir dans la limite de 6 mois.

Les décisions de refus total ou partiel de délais seront signées par les directeurs d'agence, leurs adjoints ou responsables d'équipe agissant sur le fondement du §1.

#### **Article VII – Abrogation**

La décision F.Co n°2012-11 DS Agences du 1<sup>er</sup> juin 2012 est abrogée.

#### **Article VIII – Publication**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Besançon, le 15 juin 2012.

Jean-Marie Schirck,  
directeur régional  
de Pôle emploi Franche-Comté

**Décision F.Co n°2012-15 DS IPR du 15 juin 2012**

**Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Franche-Comté à certains de ses collaborateurs pour statuer, dans certaines conditions et limites, dans les cas visés par l'accord d'application n°12 du règlement de l'assurance chômage et sur l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage et cotisations Ags irrécouvrables**

Le directeur régional de Pôle emploi Franche-Comté,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-5, L. 5312-6, L. 5312-10, L. 5422-20, R. 5312-19, R. 5312-25 et R. 5312-26,

Vu le code de commerce, notamment les articles L. 626-6 et D.626-9 à D.626-15, et les décrets n°2007-153 du 5 février 2007 et n°2007-686 du 4 mai 2007,

Vu la convention du 6 mai 2011 relative à l'indemnisation du chômage, le règlement qui y est annexé et les textes pris pour leur application, en particulier l'annexe VII et l'accord d'application n°12,

Vu la loi n°2011-893 du 28 juillet 2011 pour le développement de l'alternance et la sécurisation des parcours professionnels,

Vu l'accord national interprofessionnel du 31 mai 2011 relatif au contrat de sécurisation professionnelle,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n°2010/50 du 24 septembre 2010 arrêtant le règlement intérieur des instances paritaires régionales (I.P.R.),

Vu la décision du bureau de l'Unédic du 22 avril 2009 relative à l'admission en non valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n°2009/33 du 3 juin 2009 portant acceptation de cette dernière décision,

Vu les décisions du bureau et du conseil d'administration de l'Unédic des 26 mai et 26 juin 2009,

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi n°2009/32 du 3 juin 2009 et n°2009/49 du 10 juillet 2009 portant respectivement acceptation de ces deux dernières décisions,

Décide :

**Article I – Décisions relatives au versement des allocations d'assurance chômage**

§ 1 Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au § 2 du présent article, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Franche-Comté et dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage, en particulier l'accord n°12 pris pour l'application du règlement de l'assurance chômage et l'annexe VII à ce règlement, et par le bureau ou conseil d'administration de l'Unédic, après instruction des demandes :

- 1°) admettre un demandeur d'emploi au bénéfice des allocations en cas de départ volontaire d'un emploi précédemment occupé,
- 2°) prendre en compte, dans le salaire de référence servant à calculer le montant des allocations, des majorations de rémunérations autres que celles visées au § 1er et à l'alinéa 1<sup>er</sup> du § 2 de l'accord n°6 pris pour l'application du règlement de l'assurance chômage,
- 3°) verser des allocations en cas de chômage total sans rupture du contrat de travail,
- 4°) accorder le bénéfice des allocations dans les quatre situations visées au § 4 de l'accord d'application n°12,

5°) accorder le maintien du versement des prestations au titre de l'article 11 § 3 du règlement de l'assurance chômage dans les deux cas visés au § 5 de l'accord d'application n°12.

**§ 2** Bénéficiaire de la délégation donnée au §1<sup>er</sup> du présent article :

- monsieur Dominique Leroyer, directeur régional adjoint
- monsieur Claude Bonnet, pôle emploi Besançon Temis
- madame Caroline Braun, pôle emploi Saint-Claude
- madame Sandrine Cavoleau, pôle emploi Montbéliard Hexagone
- madame Christine Clémencier, pôle emploi Belfort Vauban - Delle
- madame Céline Demoly, pôle emploi Morteau
- madame Catherine Domon, pôle emploi Audincourt
- monsieur Grégory Dubois, pôle emploi Lons-Le-Saunier - Champagnole
- madame Maryline Mille, pôle emploi Besançon Palente
- monsieur Jean-François Locatelli, pôle emploi Besançon Planoise – Belfort Thiers
- monsieur Stéphane Nageotte, pôle emploi Pontarlier
- monsieur Frédéric Peltier, pôle emploi Dole
- madame Corinne Charbonnel, pôle emploi bassin de Gray
- monsieur Philippe Pillet, pôle emploi Vesoul
- monsieur Pascal Royer, pôle emploi Belfort Thiers
- monsieur Laurent Faudot, pôle emploi Montbéliard Centre
- madame Sophie Steibel-Hua, pôle emploi Luxeuil-Les-Bains
- monsieur Patrick Joséphine, pôle emploi Lure Héricourt

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficiaire de la même délégation, à titre temporaire :

- monsieur Gérard Devillers, pôle emploi Audincourt
- madame Christine Mettey-Leroy, pôle emploi Audincourt
- madame Christelle Soumare, pôle emploi Audincourt
- madame Nadia Richard, pôle emploi Belfort Thiers
- monsieur Rémy Maisonnave, pôle emploi Belfort Thiers
- madame Céline Osowski, pôle emploi Belfort Thiers
- madame Nathalie Gaillot, pôle emploi Belfort Vauban – Delle
- monsieur Patrick Meunier, pôle emploi Belfort Vauban – Delle
- monsieur Jean-Philippe Suzan, pôle emploi Belfort Vauban – Delle
- madame Marie-Pierre Mislin, pôle emploi Besançon Témis
- madame Catherine Perrin, pôle emploi Besançon Témis
- madame Lise Brock, pôle emploi Besançon Témis
- madame Florence Thomas-Andrikan, pôle emploi Besançon Temis
- monsieur Didier Genay, pôle emploi Besançon Témis
- madame Béatrice Rouge Pariset, pôle emploi Besançon Planoise
- monsieur Rémy Vachot, pôle emploi Besançon Planoise
- monsieur Aurélien Jacquet, pôle emploi Besançon Planoise
- madame Alexandra Badina, pôle emploi Besançon Palente
- monsieur Yannick Anriot, pôle emploi Besançon Palente
- madame Sylvie Bourreau, pôle emploi Besançon Palente
- monsieur Daniel Wetstein, pôle emploi Besançon Palente
- madame Catherine Aussonnaire, pôle emploi Belfort Vauban - Delle
- monsieur Jean Honoré, pôle emploi Dole
- madame Nathalie Roser Pietrobon, pôle emploi Dole
- monsieur Dominique Tagliafero, pôle emploi Dole
- madame Eliane Thuriot, pôle emploi Dole
- madame Agnès Boulet, pôle emploi Bassin de Gray
- madame Fatiha Bennacer, pôle emploi Bassin de Gray
- madame Nathalie Boisson, pôle emploi Lons-le-Saunier- Champagnole
- madame Christine Cochet, pôle emploi Lons-le-Saunier- Champagnole
- madame Véronique Oper, pôle emploi Lons-le-Saunier- Champagnole
- monsieur François-Xavier Sauvegrain, pôle emploi Lons-le-Saunier- Champagnole
- madame Cathy Grosfilley, pôle emploi Lons-le-Saunier- Champagnole
- madame Nathalie Lamboley, pôle emploi Lure Héricourt
- monsieur Laurent Monnain, pôle emploi Lure Héricourt

- monsieur Gérard Vieillard, pôle emploi Lure Héricourt
- monsieur David Contejean, pôle emploi Luxeuil-les-Bains
- madame Carole Py, pôle emploi Luxeuil-les-Bains
- monsieur Jean-Luc Delpierre, pôle emploi Montbéliard Hexagone
- madame Céline Simonet, pôle emploi Montbéliard Hexagone
- monsieur Laurent Galliot, pôle emploi Montbéliard Hexagone
- madame Leila Zerguine, pôle emploi Montbéliard Centre
- madame Nicole Chiocca, pôle emploi Montbéliard Centre
- madame Laurence Louis, pôle emploi Montbéliard Centre
- madame Valérie Jacquot, pôle emploi Montbéliard Centre
- madame Laurence Faivre-Dupaigre, pôle emploi Morteau
- madame Ludivine Duquet, pôle emploi Morteau
- madame Bénédicte Barnas, pôle emploi Pontarlier
- madame Blandine Bertrand, pôle emploi Pontarlier
- madame Stéphanie Noto, pôle emploi Saint-Claude
- madame Agnès Rouillard, pôle emploi Saint-Claude
- monsieur Vincent Briquez, pôle emploi Saint-Claude
- madame Françoise Pepe, pôle emploi Vesoul
- madame Corinne Barillot, pôle emploi Vesoul
- madame Dominique Lorrain, pôle emploi Vesoul.

## **Article II – Remises des allocations et/ou prestations indûment versées**

**§ 1** Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au § 2 du présent article, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Franche-Comté et dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage, en particulier l'accord d'application n°12, et par le bureau ou conseil d'administration de l'Unédic, après instruction des demandes, accorder la remise des allocations et/ou prestations indûment versées au titre de la convention d'assurance chômage ou de la convention de reclassement personnalisé (CRP) ou du contrat de sécurisation professionnelle (CSP) pour une raison autre que l'existence d'une fraude ou d'une fausse déclaration, établie par le juge ou alléguée par les services de Pôle emploi, pour un montant maximal de 650 euros,

**§ 2** Bénéficiaire de la délégation visée au § 1<sup>er</sup> du présent article :

- monsieur Dominique Leroyer, directeur régional adjoint
- monsieur Claude Bonnet, pôle emploi Besançon Témis
- madame Caroline Braun, pôle emploi Saint-Claude
- madame Sandrine Cavoleau, pôle emploi Montbéliard Hexagone
- madame Christine Clémencier, pôle emploi Belfort Vauban - Delle
- madame Céline Demoly, pôle emploi Morteau
- madame Catherine Domon, pôle emploi Audincourt
- monsieur Grégory Dubois, pôle emploi Lons-le-Saunier - Champagnole
- madame Maryline Mille, pôle emploi Besançon Palente
- monsieur Jean-François Locatelli, pôle emploi Besançon Planoise – Belfort Thiers
- monsieur Stéphane Nageotte, pôle emploi Pontarlier
- monsieur Frédéric Peltier, pôle emploi Dole
- madame Corinne Charbonnel, pôle emploi bassin de Gray
- monsieur Philippe Pillet, pôle emploi Vesoul
- monsieur Pascal Royer, pôle emploi Belfort Thiers
- monsieur Laurent Faudot, pôle emploi Montbéliard Centre
- madame Sophie Steibel-Hua, pôle emploi Luxeuil-les-Bains
- monsieur Patrick Joséphine, pôle emploi Lure Héricourt

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficiaire de la même délégation, à titre temporaire :

- monsieur Gérard Devillers, pôle emploi Audincourt
- madame Christine Mettey-Leroy, pôle emploi Audincourt
- madame Christelle Soumare, pôle emploi Audincourt
- madame Nadia Richard, pôle emploi Belfort Thiers
- monsieur Rémy Maisonnave, pôle emploi Belfort Thiers
- madame Céline Osiowski, pôle emploi Belfort Thiers
- madame Nathalie Gaillot, pôle emploi Belfort Vauban - Delle

- monsieur Patrick Meunier, pôle emploi Belfort Vauban - Delle
- monsieur Jean-Philippe Suzan, pôle emploi Belfort Vauban - Delle
- madame Marie-Pierre Mislín, pôle emploi Besançon Témis
- madame Catherine Perrin, pôle emploi Besançon Témis
- madame Lise Brock, pôle emploi Besançon Témis
- madame Florence Thomas-Andrikan, pôle emploi Besançon Témis
- monsieur Didier Genay, pôle emploi Besançon Témis
- madame Béatrice Rouge Pariset, pôle emploi Besançon Planoise
- monsieur Rémy Vachot, pôle emploi Besançon Planoise
- monsieur Aurélien Jacquet, pôle emploi Besançon Planoise
- madame Alexandra Badina, pôle emploi Besançon Palente
- monsieur Yannick Anriot, pôle emploi Besançon Palente
- madame Sylvie Bourreau, pôle emploi Besançon Palente
- monsieur Daniel Wetstein, pôle emploi Besançon Palente
- madame Catherine Aussonnaire, pôle emploi Belfort Vauban - Delle
- monsieur Jean Honoré, pôle emploi Dole
- madame Nathalie Roser Pietrobon, pôle emploi Dole
- monsieur Dominique Tagliafero, pôle emploi Dole
- madame Eliane Thuriot, pôle emploi Dole
- madame Agnès Boulet, pôle emploi Bassin de Gray
- madame Fatiha Bennacer, pôle emploi Bassin de Gray
- madame Nathalie Boisson, pôle emploi Lons-le-Saunier - Champagnole
- madame Christine Cochet, pôle emploi Lons-le-Saunier - Champagnole
- madame Véronique Oper, pôle emploi Lons-le-Saunier - Champagnole
- monsieur François-Xavier Sauvegrain, pôle emploi Lons-le-Saunier - Champagnole
- madame Cathy Grosfilley, pôle emploi Lons-le-Saunier - Champagnole
- madame Nathalie Lamboley, pôle emploi Lure Héricourt
- monsieur Laurent Monnain, pôle emploi Lure Héricourt
- monsieur Gérald Vieillard, pôle emploi Lure Héricourt
- monsieur David Contejean, pôle emploi Luxeuil-les-Bains
- madame Carole Py, pôle emploi Luxeuil-les-Bains
- monsieur Jean-Luc Delpierre, pôle emploi Montbéliard Hexagone
- madame Céline Simonet, pôle emploi Montbéliard Hexagone
- monsieur Laurent Galliot, pôle emploi Montbéliard Hexagone
- madame Leila Zerguine, pôle emploi Montbéliard Centre
- madame Nicole Chiocca, pôle emploi Montbéliard Centre
- madame Laurence Louis, pôle emploi Montbéliard Centre
- madame Valérie Jacquot, pôle emploi Montbéliard Centre
- madame Laurence Faivre-Dupaigre, pôle emploi Morteau
- madame Ludivine Duquet, pôle emploi Morteau
- madame Bénédicte Barnas, pôle emploi Pontarlier
- madame Blandine Bertrand, pôle emploi Pontarlier
- monsieur Stéphanie Noto, pôle emploi Saint-Claude
- madame Agnès Rouillard, pôle emploi Saint-Claude
- monsieur Vincent Briquez, pôle emploi Saint-Claude
- madame Françoise Pepe, pôle emploi Vesoul
- madame Corinne Barillot, pôle emploi Vesoul
- madame Dominique Lorrain, pôle emploi Vesoul.

### **Article III – Remises de majorations de retard et/ou de pénalités hors CCSF**

**§ 1** Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Dominique Leroyer, directeur régional adjoint pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Franche-Comté et dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage, en particulier l'accord d'application n°12, par le bureau ou conseil d'administration de l'Unédic, après instruction des demandes, accorder ou refuser, en dehors des cas dans lesquels il doit être statué dans le cadre des commissions des chefs des services financiers et des représentants des organismes de sécurité sociale et de l'assurance chômage (CCSF), la remise de tout ou partie des majorations dues en raison du retard de paiement des contributions dues à l'assurance chômage et/ou des cotisations dues au régime de garantie des créances des salariés (Ags) et/ou des participations financières dues au titre de la convention de reclassement personnalisé (CRP) et/ou des contributions et autres sommes dues par

les employeurs au titre du contrat de sécurisation professionnelle (CSP) et/ou des pénalités dues par les employeurs dans la limite, en cas d'acceptation, de 6 000 euros.

**§ 2** Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Paul Le Cam, directeur de la plateforme de production à Belfort, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Franche-Comté et dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage, en particulier l'accord d'application n°12, par le bureau ou conseil d'administration de l'Unédic, après instruction des demandes, accorder ou refuser, en dehors des cas dans lesquels il doit être statué au sein des commissions des chefs des services financiers et des représentants des organismes de sécurité sociale et de l'assurance chômage (CCSF), la remise de tout ou partie des majorations dues en raison du retard de paiement des contributions dues à l'assurance chômage et/ou des cotisations dues au régime de garantie des créances des salariés (Ags) et/ou des contributions et autres sommes dues par les employeurs au titre du contrat de sécurisation professionnelle (CSP) et/ou des participations financières dues au titre de la convention de reclassement personnalisé (CRP) et/ou des pénalités dues par les employeurs dans la limite, en cas d'acceptation, de 4 000 euros.

**§ 3** Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées à l'alinéa 2 du présent paragraphe, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Franche-Comté et dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage, en particulier l'accord d'application n°12, par le bureau ou conseil d'administration de l'Unédic, après instruction des demandes, accorder ou refuser, en dehors des cas dans lesquels il doit être statué au sein des commissions des chefs des services financiers et des représentants des organismes de sécurité sociale et de l'assurance chômage (CCSF), la remise de tout ou partie des majorations dues en raison du retard dans le paiement des contributions dues à l'assurance chômage et/ou des cotisations dues au régime de garantie des créances des salariés (Ags) et/ou des participations financières dues au titre de la convention de reclassement personnalisé (CRP) et/ou des contributions et autres sommes dues par les employeurs au titre du contrat de sécurisation professionnelle (CSP) et/ou des pénalités dues par les employeurs dans la limite, en cas d'acceptation, de 2 000 euros.

Bénéficie de la délégation visée à l'alinéa qui précède :

- monsieur Paul Le Cam, directeur de la plateforme de production à Belfort

#### **Article IV – Délais de paiement de contributions, cotisations et autres ressources hors CCSF**

**§ 1** Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Dominique Leroyer, directeur régional adjoint, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Franche-Comté et dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage, en particulier l'accord d'application n°12, et par le bureau ou conseil d'administration de l'Unédic, en dehors des cas dans lesquels il doit être statué au sein des commissions des chefs des services financiers et des représentants des organismes de sécurité sociale et de l'assurance chômage (CCSF) et après instruction, statuer sur les demandes de délais de paiement des contributions dues à l'assurance chômage et/ou des cotisations dues au régime de garantie des créances des salariés (Ags) et/ou des participations financières dues au titre de la convention de reclassement personnalisé (CRP) et/ou des contributions et autres sommes dues par les employeurs au titre du contrat de sécurisation professionnelle (CSP) et/ou des pénalités dues par les employeurs lorsque le montant total des créances est inférieur ou égal à 25 000 euros, dans la limite, en cas d'acceptation, d'une durée maximale de 6 mois.

**§ 2** Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées à l'alinéa 2 du présent paragraphe, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Franche-Comté et dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage, en particulier l'accord d'application n°12, et par le bureau ou conseil d'administration de l'Unédic, en dehors des cas dans lesquels il doit être statué au sein des commissions des chefs des services financiers et des représentants des organismes de sécurité sociale et de l'assurance chômage (CCSF), après instruction, statuer sur les demandes de délais de paiement des contributions dues à l'assurance chômage et/ou des cotisations dues au régime de garantie des créances des salariés (Ags) et/ou des participations financières dues au titre de la convention de reclassement personnalisé (CRP) et/ou des contributions et autres sommes dues par les employeurs au titre du contrat de sécurisation professionnelle (CSP) et/ou des pénalités dues par les employeurs lorsque le montant total des créances est inférieur ou égal à 10 000 euros, dans la limite, en cas d'acceptation, d'une durée maximale de 3 mois.

Bénéficie de la délégation visée à l'alinéa qui précède :

- monsieur Paul Le Cam, directeur de la plateforme de production à Belfort

#### **Article V – Report de paiement de contributions, cotisations et accessoires**

§ 1 Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au § 2 du présent article pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Franche-Comté et dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage et par le bureau ou conseil d'administration de l'Unédic, accepter les demandes de report de paiement des contributions, cotisations et accessoires dans la limite de 3 mois ou les refuser.

§ 2 Bénéficiaire de la délégation visée au § 1<sup>er</sup> du présent article :

- monsieur Dominique Leroyer, directeur régional adjoint  
- monsieur Paul Le Cam, directeur de la plateforme de production à Belfort

#### **Article VI – Ressources : remises et délais examinés en CCSF**

§ 1 Délégation permanente de signature est donnée aux personnes visées au § 2 du présent article, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Franche-Comté et dans les conditions et limites fixées par le code de commerce, les décrets régissant la matière, les accords d'assurance chômage et le bureau ou conseil d'administration de l'Unédic, accorder ou refuser, dans les cas dans lesquels il doit être statué au sein des commissions des chefs des services financiers et des représentants des organismes de sécurité sociale et de l'assurance chômage (CCSF) :

- des délais pour le paiement des créances dues par les employeurs dans la limite maximale, en cas d'acceptation, de 12 mois, ou, lorsque l'ensemble des autres membres de la CCSF est disposé à consentir des délais de paiement excédant 12 mois, de 36 mois,

- une remise de la part patronale des contributions dues à l'assurance chômage, des cotisations dues à l'Ags, des majorations de retard, des frais de poursuite et des sanctions, exigibles à la date de réception de la demande de remise, formulées dans le cadre des procédures de conciliation, de sauvegarde ou de redressement judiciaire dans les conditions et limites fixées aux articles D. 626-9 à D. 626-15 du code de commerce. En cas de liquidation judiciaire, aucune des créances restant dues à l'institution par l'employeur ne peut donner lieu à une remise.

§ 2 Bénéficie de la délégation visée au § 1<sup>er</sup> du présent article : monsieur Dominique Leroyer, directeur régional adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Dominique Leroyer, bénéficie de cette même délégation, à titre temporaire :

- monsieur Paul Le Cam, directeur de la plateforme de production à Belfort

#### **Article VII – Admission en non-valeur des créances irrécouvrables**

§ 1 Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Dominique Leroyer, directeur régional adjoint pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Franche-Comté et dans les conditions et limites fixées par le bureau ou conseil d'administration de l'Unédic et acceptées par le conseil d'administration de Pôle emploi, statuer sur l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables dont le montant, accessoires compris, est inférieur à 22 500 euros s'il s'agit de cotisations à l'Ags, à 10 000 euros s'il s'agit de contributions à l'assurance chômage, de participations financières dues au titre de la convention de reclassement personnalisé (CRP) ou de contributions ou autres sommes dues par l'employeur au titre du contrat de sécurisation professionnelle (CSP) et à 1 000 euros s'il s'agit d'allocations ou aides indûment versées au titre de l'assurance chômage, de la CRP ou du CSP.

§ 2 Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Paul Le Cam, directeur de la plateforme de production à Belfort pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Franche-Comté et dans les conditions et limites fixées par le bureau ou conseil d'administration de l'Unédic et acceptées par le conseil d'administration de Pôle emploi, statuer sur l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables dont le montant, accessoires compris, est inférieur à 5 000 euros s'il s'agit de contributions à l'assurance chômage, de cotisations à l'Ags, de participations financières dues au titre de la convention de reclassement personnalisé (CRP) ou de contributions ou autres sommes dues

par l'employeur au titre du contrat de sécurisation professionnelle (CSP) et inférieur à 500 euros s'il s'agit d'allocations ou aides indûment versées au titre de l'assurance chômage, de la CRP ou du CSP.

**§ 3** Délégation permanente de signature est donnée madame Isabelle Greys, directrice de l'agence régionale de services et de production et à madame Dominique Chevriaux, responsable contentieux pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Franche-Comté et dans les conditions et limites fixées par le bureau ou conseil d'administration de l'Unédic et acceptées par le conseil d'administration de Pôle emploi, statuer sur l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables dont le montant, accessoires compris, est inférieur à 500 euros s'il s'agit d'allocations ou aides indûment versées au titre de l'assurance chômage ou de la CRP ou du CSP.

**§ 4** Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées à l'alinéa 2 du présent paragraphe, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Franche-Comté et dans les conditions et limites fixées par le bureau ou conseil d'administration de l'Unédic et acceptées par le conseil d'administration de Pôle emploi, statuer sur l'admission en non-valeur de contributions à l'assurance chômage, de cotisations à l'Ags, de participations financières dues au titre de la convention de reclassement personnalisé (CRP) ou de contributions ou autres sommes dues par l'employeur au titre du contrat de sécurisation professionnelle (CSP) irrécouvrables dont le montant, accessoires compris, est inférieur à 1 000 euros.

Bénéficie de la délégation visée à l'alinéa qui précède :

- monsieur Paul Le Cam, directeur de la plateforme de production à Belfort

#### **Article VIII – Incompatibilités**

Lorsque le bénéficiaire d'une délégation de signature constate qu'il est parent ou allié du demandeur d'emploi ou de l'employeur sur la situation duquel il est appelé à statuer, ou lié à celui-ci, sous quelque forme que ce soit, il ne peut ni prendre de décision, ni donner un avis sur la décision à prendre dans le dossier concerné.

#### **Article IX – Abrogation**

La décision F.Co n°2012-12 DS IPR du 1<sup>er</sup> juin 2012 est abrogée.

#### **Article X – Publication**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Besançon, le 15 juin 2012.

Jean-Marie Schirck,  
directeur régional  
de Pôle emploi Franche-Comté

**Décision Bo n°2012-10 DS DT du 18 juin 2012**

**Délégation de signature de la directrice régionale de Pôle emploi Bourgogne au sein des directions territoriales**

La directrice régionale de Pôle emploi Bourgogne,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-6, L. 5312-8, L. 5312-9, L.5312-10, R. 5312-19, R. 5312-25 à R. 5312-26,

Vu le décret n°2003-1370 du 31 décembre 2003 modifié, fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Décide :

**Article I – Ordre de service, acte, correspondance, congés et autorisations d'absence**

Délégation de signature est donnée aux personnes désignées à l'article III de la présente décision à l'effet de, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Bourgogne et dans la limite de leurs attributions :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de la direction territoriale, ainsi que les ordres de mission des personnels placés sous leur autorité et autorisations d'utiliser un véhicule, à l'exception des ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule se rapportant à des déplacements hors de la région,
- en matière de gestion des ressources humaines, signer les congés et autorisations d'absence sans incidence sur le traitement des personnels placés sous leur autorité,

**Article II – Conventions départementales et locales de partenariat**

Délégation de signature est également donnée aux personnes désignées à l'article III de la présente décision à l'effet de, au nom de directrice régionale de Pôle emploi Bourgogne, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions, signer tout acte nécessaire à l'animation du service public départemental de l'emploi ainsi que :

- 1°) les conventions conclues dans le cadre des accords cadre nationaux définissant des axes de coopération à la disposition du réseau avec une autonomie territoriale, à l'exception de celles entraînant un impact financier ou sur la gestion des ressources humaines de Pôle emploi ;
- 2°) les accords dont la direction territoriale a pris l'initiative, à l'exception de celles entraînant un impact financier ou politique ou sur le système d'information ou la gestion des ressources humaines de Pôle emploi.

**Article III – Délégués**

**§ 1** Bénéficient des délégations visées aux articles I et II, à titre permanent :

- monsieur Joël Picard, directeur territorial Côte d'Or
- monsieur Gérard Niderlender, directeur territorial Saône et Loire
- madame Joëlle Camus, directrice territoriale Bourgogne-Ouest
- monsieur Yves Hutin, directeur du service aux entreprises

**§ 2** En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées au § 1 du présent article, bénéficient des mêmes délégations, à titre temporaire :

- monsieur Paul Bohler, directeur régional adjoint
- madame Brigitte Pujol, directrice régionale adjointe
- monsieur Franco Federici, directeur territorial délégué Côte d'Or
- madame Marie Denombret, directrice territoriale déléguée Nièvre
- madame Raymonde Tiradon, chargée de mission à la direction territoriale de Saône et Loire

- monsieur Joël Bruchon, responsable production et service clients

#### **Article IV – Prestations indues : délais de remboursement**

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Joël Picard, directeur territorial Côte d'Or, à monsieur Gérard Niderlender, directeur territorial Saône et Loire, à madame Joëlle Camus, directrice territoriale Bourgogne-Ouest, à monsieur Franco Federici, directeur territorial délégué Côte d'Or, à madame Marie Denombret, directrice territoriale déléguée Nièvre, et à madame Raymonde Tiradon, chargée de mission à la direction territoriale de Saône et Loire, pour, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Bourgogne :

- 1°) dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de délais de paiement des prestations d'assurance chômage indûment versées dans la limite de 24 mois,
- 2°) dans les conditions et limites fixées par les textes réglementaires en vigueur et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de délais de paiement des prestations de solidarité indûment versées dans la limite de 24 mois.

#### **Article V – Plaintes sans constitution de partie civile**

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Joël Picard, directeur territorial Côte d'Or, à monsieur Gérard Niderlender, directeur territorial Saône et Loire, à madame Joëlle Camus, directrice territoriale Bourgogne-Ouest, à monsieur Franco Federici, directeur territorial délégué Côte d'Or, à madame Marie Denombret, directrice territoriale déléguée Nièvre, à madame Raymonde Tiradon, chargée de mission à la direction territoriale de Saône et Loire, à monsieur Yves Hutin, directeur services aux entreprises et à monsieur Joël Bruchon, responsable production et service clients, à l'effet de, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Bourgogne, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions porter plainte sans constitution de partie civile au nom de Pôle emploi, ou d'un tiers qu'il représente, pour tout fait ou acte intéressant la direction territoriale.

#### **Article VI – Abrogation**

La décision Bo n°2012-03 DS DT du 13 mars 2012 est abrogée.

#### **Article VII – Publication**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Dijon, le 18 juin 2012.

Michèle Lailler-Beaulieu,  
directrice régionale  
de Pôle emploi Bourgogne

**Décision Bo n°2012-11 DS IPR du 18 juin 2012**

**Délégation de signature de la directrice régionale de Pôle emploi Bourgogne à certains de ses collaborateurs pour statuer, dans certaines conditions et limites, dans les cas visés par l'accord d'application n°12 du règlement de l'assurance chômage et sur l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage et cotisations Aps irrécouvrables**

La directrice régionale de Pôle emploi Bourgogne,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-5, L. 5312-6, L. 5312-10, L. 5422-20, R. 5312-19, R. 5312-25 et R. 5312-26,

Vu le code de commerce, notamment les articles L. 626-6 et D.626-9 à D.626-15, et les décrets n°2007-153 du 5 février 2007 et n°2007-686 du 4 mai 2007,

Vu la convention du 6 mai 2011 relative à l'indemnisation du chômage, le règlement qui y est annexé et les textes pris pour leur application, en particulier l'annexe VII et l'accord d'application n°12,

Vu la loi n°2011-893 du 28 juillet 2011 pour le développement de l'alternance et la sécurisation des parcours professionnels,

Vu l'accord national interprofessionnel du 31 mai 2011 relatif au contrat de sécurisation professionnelle,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n°2010/50 du 24 septembre 2010 arrêtant le règlement intérieur des instances paritaires régionales (I.P.R.),

Vu la décision du bureau de l'Unédic du 22 avril 2009 relative à l'admission en non valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n°2009/33 du 3 juin 2009 portant acceptation de cette dernière décision,

Vu les décisions du bureau et du conseil d'administration de l'Unédic des 26 mai et 26 juin 2009,

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi n°2009/32 du 3 juin 2009 et n°2009/49 du 10 juillet 2009 portant respectivement acceptation de ces deux dernières décisions,

Décide :

**Article I – Décisions relatives au versement des allocations d'assurance chômage**

**§ 1** Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au § 2 du présent article, pour, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Bourgogne et dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage, en particulier l'accord n°12 pris pour l'application du règlement de l'assurance chômage et l'annexe VII à ce règlement, et par le bureau ou conseil d'administration de l'Unédic, après instruction des demandes :

- 1°) admettre un demandeur d'emploi au bénéfice des allocations en cas de départ volontaire d'un emploi précédemment occupé,
- 2°) prendre en compte, dans le salaire de référence servant à calculer le montant des allocations, des majorations de rémunérations autres que celles visées au § 1<sup>er</sup> et à l'alinéa 1<sup>er</sup> du § 2 de l'accord n°6 pris pour l'application du règlement de l'assurance chômage,
- 3°) verser des allocations en cas de chômage total sans rupture du contrat de travail,

- 4°) accorder le bénéfice des allocations dans les quatre situations visées au § 4 de l'accord d'application n°12,
- 5°) accorder le maintien du versement des prestations au titre de l'article 11 § 3 du règlement de l'assurance chômage dans les deux cas visés au § 5 de l'accord d'application n°12.

**§ 2** Bénéficiaire de la délégation donnée au §1<sup>er</sup> du présent article :

- monsieur Paul Bohler, directeur régional adjoint,
- madame Brigitte Pujol, directrice régionale adjointe,
- madame Laurence Salter, chef de cabinet,
- monsieur Joël Picard, directeur territorial Côte d'Or,
- monsieur Gérard Niderlender, directeur territorial Saône et Loire,
- madame Joëlle Camus, directrice territoriale Bourgogne Ouest,
- madame Sabine Sarrazin, pôle emploi Dijon Centre,
- madame Christiane Gredzinski, pôle emploi Dijon Toison,
- madame Patricia Martinon, pôle emploi Dijon Voltaire,
- madame Monique Nevers, pôle emploi Dijon Lac,
- madame Danièle Lacroix, pôle emploi Dijon Valmy,
- madame Gisèle Grenette, pôle emploi Chenôve,
- monsieur Olivier Deharo, pôle emploi Beaune,
- monsieur Michel Descloux, pôle emploi Montbard/Châtillon,
- monsieur Christophe Gay, pôle emploi Chalon Paradis,
- monsieur Yves Guillermin, pôle emploi Chalon Pompidou,
- monsieur Jean-Luc Schneyder, pôle emploi Chalon Saint-Cosme,
- monsieur Fabrice Rignon, pôle emploi Mâcon, ad interim,
- madame Nathalie Twardowski, pôle emploi Montceau,
- madame Patricia Cordier, pôle emploi Digoïn,
- monsieur Christian Petit, pôle emploi Le Creusot,
- monsieur Jacques Billiard, pôle emploi Autun,
- madame Pascale Becourt, pôle emploi Autun, ad interim,
- monsieur Bernard Pourrat, pôle emploi Louhans/Tournus,
- madame Dominique Poillot, pôle emploi Auxerre Cordeliers,
- madame Dominique Poillot, pôle emploi Auxerre Guynemer et Tournelle, ad interim,
- monsieur Luc Pavet, pôle emploi Sens,
- madame Séverine Dutreix, pôle emploi Joigny,
- madame Jeannine Beurdeley, pôle emploi Avallon/Tonnerre,
- madame Anne Plisson, pôle emploi Nevers République,
- madame Christelle Marchal, pôle emploi Nevers Baron,
- madame Jocelyne Vitré, pôle emploi Cosne-sur-Loire,
- madame Nathalie Vuono, pôle emploi Decize Château Chinon,

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficiaire de la même délégation, à titre temporaire :

- monsieur Franco Federici, directeur territorial délégué Côte d'Or,
- madame Marie Denombret, directrice territoriale déléguée Nièvre,
- madame Raymonde Tiradon, chargée de mission à la direction territoriale de Saône et Loire,
- madame Isabelle Jechoux, adjointe à la directrice du site pôle emploi Dijon Centre,
- madame Pascale Gardien, adjointe à la directrice du site pôle emploi Dijon Toison d'Or,
- madame Christine Simoncini, adjointe à la directrice du site pôle emploi Dijon Voltaire,
- madame Stéphanie Putigny, adjointe à la directrice du site pôle emploi Lac,
- monsieur Denis Lazary, adjoint à la directrice du site pôle emploi Dijon Valmy,
- madame Christine Hadas, adjointe à la directrice du site pôle emploi Chenôve,
- madame Florence Larré, directrice adjointe du site pôle emploi Beaune,
- madame Lydia Pruvost, pôle emploi Chalon Pompidou,
- madame Mireille Grandvaux, pôle emploi Chalon Pompidou,
- monsieur David Tupinier, pôle emploi Chalon Paradis,
- madame Christine Poignant, pôle emploi Chalon Paradis,
- madame Nathalie Copin, pôle emploi Chalon Saint-Cosme,
- madame Claire Nombrot, pôle emploi Chalon Saint-Cosme,
- madame Laurence Duriaux, pôle emploi Saint-Cosme,

- madame Françoise Jaillet, adjointe au directeur du site pôle emploi Louhans/Tournus,
- monsieur Dominique Marrot, pôle emploi Louhans/Tournus,
- madame Josiane Madon, pôle emploi Louhans/Tournus,
- madame Roberte Develay, adjointe au directeur du site pôle emploi Mâcon,
- monsieur Thierry Lachaux, adjoint au directeur du site pôle emploi Mâcon,
- monsieur Patrice Bonnetain, adjoint au directeur du site pôle emploi,
- monsieur Olivier Gronek, chargé de mission à la direction territoriale de Saône et Loire,
- madame Christel Bailly, adjointe au directeur du site pôle emploi Digoin,
- madame Bernadette Duprat, pôle emploi Digoin,
- madame Françoise Bon, adjointe au directeur du site pôle emploi Le Creusot,
- madame Michèle Lamidet, pôle emploi Autun,
- monsieur Eric Sarrazin, adjoint au directeur du site pôle emploi Auxerre Guynemer et Tournelle,
- madame Françoise Vannier, directrice adjointe du site pôle emploi Sens,
- madame Anna Chwalibog, adjointe au directeur du site pôle emploi Sens,
- monsieur Denis Beaulier, adjoint au directeur du site pôle emploi Sens,
- madame Francine Vuillaume, directrice adjointe du site pôle emploi Joigny.
- madame Christine Lesniak-Larcier, directrice adjointe du site Avallon/Tonnerre,
- madame Véronique Duplessis, adjointe à la directrice du site pôle emploi Nevers République,
- madame Sylvie Foucher, directrice adjointe du site de Nevers Baron
- madame Martine Morin, adjointe à la directrice du site pôle emploi Nevers Baron,
- madame Véronique Bouchez, adjointe à la directrice du site pôle emploi Cosne,

## **Article II – Remises des allocations et/ou prestations indûment versées**

**§ 1** Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au § 2 du présent article, pour, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Bourgogne et dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage, en particulier l'accord d'application n°12, et par le bureau ou conseil d'administration de l'Unédic, après instruction des demandes, accorder la remise des allocations et/ou prestations indûment versées au titre de la convention d'assurance chômage, de la convention de reclassement personnalisé (CRP) ou du contrat de sécurisation professionnelle (CSP) pour une raison autre que l'existence d'une fraude ou d'une fausse déclaration, établie par le juge ou alléguée par les services de Pôle emploi, pour un montant maximal de 650 euros,

**§ 2** Bénéficiaire de la délégation visée au § 1<sup>er</sup> du présent article :

- madame Sabine Sarrazin, pôle emploi Dijon Centre,
- madame Christiane Gredzinski, pôle emploi Dijon Toison,
- madame Patricia Martinon, pôle emploi Dijon Voltaire,
- madame Monique Nevers, pôle emploi Dijon Lac,
- madame Danièle Lacroix, pôle emploi Dijon Valmy,
- madame Gisèle Grenette, pôle emploi Chenôve,
- monsieur Olivier Deharo, pôle emploi Beaune,
- monsieur Michel Descloux, pôle emploi Montbard/Châtillon,
- monsieur Christophe Gay, pôle emploi Chalon Paradis,
- monsieur Yves Guillermin, pôle emploi Chalon Pompidou,
- monsieur Jean-Luc Schneyder, pôle emploi Chalon Saint-Cosme,
- monsieur Thierry Lachaux, pôle emploi Mâcon, ad interim,
- monsieur Fabrice Rignon, pôle emploi Mâcon, ad interim,
- madame Nathalie Twardowski, pôle emploi Montceau,
- madame Patricia Cordier, pôle emploi Digoin,
- monsieur Christian Petit, pôle emploi Le Creusot,
- monsieur Jacques Billiard, pôle emploi Autun,
- madame Pascale Becourt, pôle emploi Autun, ad interim
- monsieur Bernard Pourrat, pôle emploi Louhans/Tournus,
- madame Dominique Poillot, pôle emploi Auxerre Cordeliers,
- madame Dominique Poillot, pôle emploi Auxerre Guynemer et Tournelle, ad interim,
- monsieur Luc Pavet, pôle emploi Sens,
- madame Séverine Dutreix, pôle emploi Joigny,
- madame Jeannine Beurdeley, pôle emploi Avallon/Tonnerre,
- madame Anne Plisson, pôle emploi Nevers République,
- madame Christelle Marchal, pôle emploi Nevers Baron,
- madame Jocelyne Vitré, pôle emploi Cosne-sur-Loire,

- madame Nathalie Vuono, pôle emploi Decize/Château Chinon,

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficient de la même délégation, à titre temporaire :

- monsieur Paul Bohler, directeur régional adjoint,
- madame Brigitte Pujol, directrice régionale adjointe,
- madame Laurence Salter, chef de cabinet,
- monsieur Gilles Champouret, directeur support aux opérations,
- monsieur Joël Picard, directeur territorial Côte d'Or,
- monsieur Gérard Niderlender, directeur territorial Saône et Loire,
- madame Joëlle Camus, directrice territoriale Bourgogne Ouest,
- monsieur Franco Federici, directeur territorial délégué Côte d'Or,
- madame Marie Denombret, directrice territoriale déléguée Nièvre,
- madame Raymonde Tiradon, chargée de mission à la direction territoriale de Saône et Loire,
- monsieur Olivier Gronek, chargé de mission à la direction territoriale de Saône et Loire.

### **Article III – Remises de majorations de retard et/ou de pénalités hors CCSF**

**§ 1** Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Paul Bohler, directeur régional adjoint, à madame Brigitte Pujol, directrice régionale adjointe, à madame Laurence Salter, chef de cabinet et à monsieur Gilles Champouret, directeur support aux opérations pour, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Bourgogne et dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage, en particulier l'accord d'application n°12, par le bureau ou conseil d'administration de l'Unédic, après instruction des demandes, accorder ou refuser, en dehors des cas dans lesquels il doit être statué dans le cadre des commissions des chefs des services financiers et des représentants des organismes de sécurité sociale et de l'assurance chômage (CCSF), la remise de tout ou partie des majorations dues en raison du retard de paiement des contributions dues à l'assurance chômage et/ou des cotisations dues au régime de garantie des créances des salariés (Ags) et/ou des participations financières dues au titre de la convention de reclassement personnalisé (CRP) et/ou des contributions et autres sommes dues par les employeurs au titre du contrat de sécurisation professionnelle (CSP) et/ou des pénalités dues par les employeurs dans la limite, en cas d'acceptation, de 6 000 euros.

**§ 2** Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Yves Hutin, directeur service aux entreprises et à monsieur Joël Bruchon, responsable production et service clients, pour, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Bourgogne et dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage, en particulier l'accord d'application n°12, par le bureau ou conseil d'administration de l'Unédic, après instruction des demandes, accorder ou refuser, en dehors des cas dans lesquels il doit être statué au sein des commissions des chefs des services financiers et des représentants des organismes de sécurité sociale et de l'assurance chômage (CCSF), la remise de tout ou partie des majorations dues en raison du retard de paiement des contributions dues à l'assurance chômage et/ou des cotisations dues au régime de garantie des créances des salariés (Ags) et/ou des contributions et autres sommes dues par les employeurs au titre du contrat de sécurisation professionnelle (CSP) et/ou des participations financières dues au titre de la convention de reclassement personnalisé (CRP) et/ou des pénalités dues par les employeurs dans la limite, en cas d'acceptation, de 4 000 euros.

**§ 3** Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées à l'alinéa 2 du présent paragraphe, pour, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Bourgogne et dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage, en particulier l'accord d'application n°12, par le bureau ou conseil d'administration de l'Unédic, après instruction des demandes, accorder ou refuser, en dehors des cas dans lesquels il doit être statué au sein des commissions des chefs des services financiers et des représentants des organismes de sécurité sociale et de l'assurance chômage (CCSF), la remise de tout ou partie des majorations dues en raison du retard dans le paiement des contributions dues à l'assurance chômage et/ou des cotisations dues au régime de garantie des créances des salariés (Ags) et/ou des participations financières dues au titre de la convention de reclassement personnalisé (CRP) et/ou des contributions et autres sommes dues par les employeurs au titre du contrat de sécurisation professionnelle (CSP) et/ou des pénalités dues par les employeurs dans la limite, en cas d'acceptation, de 2 000 euros.

Bénéficient de la délégation visée à l'alinéa qui précède :

- madame Sylvie Garcia, responsable d'équipe,
- madame Josette Veau, responsable d'équipe.

#### **Article IV – Délais de paiement de contributions, cotisations et autres ressources hors CCSF**

**§ 1** Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Paul Bohler, directeur régional adjoint, à madame Brigitte Pujol, directrice régionale adjointe, à madame Laurence Salter, chef de cabinet et à monsieur Gilles Champouret, directeur support aux opérations, pour, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Bourgogne et dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage, en particulier l'accord d'application n°12, et par le bureau ou conseil d'administration de l'Unédic, en dehors des cas dans lesquels il doit être statué au sein des commissions des chefs des services financiers et des représentants des organismes de sécurité sociale et de l'assurance chômage (CCSF) et après instruction, statuer sur les demandes de délais de paiement des contributions dues à l'assurance chômage et/ou des cotisations dues au régime de garantie des créances des salariés (Ags) et/ou des participations financières dues au titre de la convention de reclassement personnalisé (CRP) et/ou des contributions et autres sommes dues par les employeurs au titre du contrat de sécurisation professionnelle (CSP) et/ou des pénalités dues par les employeurs lorsque le montant total des créances est inférieur ou égal à 25 000 euros, dans la limite, en cas d'acceptation, d'une durée maximale de 6 mois.

**§ 2** Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées à l'alinéa 2 du présent paragraphe, pour, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Bourgogne et dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage, en particulier l'accord d'application n°12, et par le bureau ou conseil d'administration de l'Unédic, en dehors des cas dans lesquels il doit être statué au sein des commissions des chefs des services financiers et des représentants des organismes de sécurité sociale et de l'assurance chômage (CCSF), après instruction, statuer sur les demandes de délais de paiement des contributions dues à l'assurance chômage et/ou des cotisations dues au régime de garantie des créances des salariés (Ags) et/ou des participations financières dues au titre de la convention de reclassement personnalisé (CRP) et/ou des contributions et autres sommes dues par les employeurs au titre du contrat de sécurisation professionnelle (CSP) et/ou des pénalités dues par les employeurs lorsque le montant total des créances est inférieur ou égal à 10 000 euros, dans la limite, en cas d'acceptation, d'une durée maximale de 3 mois.

Bénéficiaire de la délégation visée à l'alinéa qui précède :

- monsieur Yves Hutin, directeur service aux entreprises,
- monsieur Joël Bruchon, responsable production et service clients.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficiaire de cette même délégation, à titre temporaire :

- madame Sylvie Garcia, responsable d'équipe,
- madame Josette Veau, responsable d'équipe.

#### **Article V – Report de paiement de contributions, cotisations et accessoires**

**§ 1** Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au § 2 du présent article pour, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Bourgogne et dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage et par le bureau ou conseil d'administration de l'Unédic, accepter les demandes de report de paiement des contributions, cotisations et accessoires dans la limite de 3 mois ou les refuser.

**§ 2** Bénéficiaire de la délégation visée au § 1<sup>er</sup> du présent article :

- monsieur Paul Bohler, directeur régional adjoint,
- madame Brigitte Pujol, directrice régionale adjointe,
- madame Laurence Salter, chef de cabinet,
- monsieur Gilles Champouret, directeur support aux opérations,
- monsieur Yves Hutin, directeur service aux entreprises,
- monsieur Joël Bruchon, responsable production et service clients,

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficient de cette même délégation, à titre temporaire :

- madame Sylvie Garcia, responsable d'équipe,
- madame Josette Veau, responsable d'équipe.

#### **Article VI – Ressources : remises et délais examinés en CCSF**

**§ 1** Délégation permanente de signature est donnée aux personnes visées au § 2 du présent article, pour, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Bourgogne et dans les conditions et limites fixées par le code de commerce, les décrets régissant la matière, les accords d'assurance chômage et le bureau ou conseil d'administration de l'Unédic, accorder ou refuser, dans les cas dans lesquels il doit être statué au sein des commissions des chefs des services financiers et des représentants des organismes de sécurité sociale et de l'assurance chômage (CCSF) :

- des délais pour le paiement des créances dues par les employeurs dans la limite maximale, en cas d'acceptation, de 12 mois, ou, lorsque l'ensemble des autres membres de la CCSF est disposé à consentir des délais de paiement excédant 12 mois, de 36 mois,
- une remise de la part patronale des contributions dues à l'assurance chômage, des cotisations dues à l'Ags, des majorations de retard, des frais de poursuite et des sanctions, exigibles à la date de réception de la demande de remise, formulées dans le cadre des procédures de conciliation, de sauvegarde ou de redressement judiciaire dans les conditions et limites fixées aux articles D. 626-9 à D. 626-15 du code de commerce. En cas de liquidation judiciaire, aucune des créances restant dues à l'institution par l'employeur ne peut donner lieu à une remise.

**§ 2** Bénéficient de la délégation visée au § 1<sup>er</sup> du présent article :

- monsieur Joël Bruchon, responsable production et service clients,
- monsieur Michel Beau, correspondant territorial Côte d'Or,
- monsieur Jean-François Antoine, correspondant territorial Nièvre et Yonne,
- madame Nancy Holleville, correspondante territoriale Saône et Loire.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficient de la même délégation, à titre temporaire :

- monsieur Paul Bohler, directeur régional adjoint,
- madame Brigitte Pujol, directrice régionale adjointe,
- madame Laurence Salter, chef de cabinet,
- monsieur Gilles Champouret, directeur support aux opérations,
- monsieur Yves Hutin, directeur service aux entreprises,

#### **Article VII – Admission en non-valeur des créances irrécouvrables**

**§ 1** Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Paul Bohler, directeur régional adjoint, à madame Brigitte Pujol, directrice régionale adjointe, à madame Laurence Salter, chef de cabinet, et à monsieur Gilles Champouret, directeur support aux opérations, pour, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Bourgogne et dans les conditions et limites fixées par le bureau ou conseil d'administration de l'Unédic et acceptées par le conseil d'administration de Pôle emploi, statuer sur l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables dont le montant, accessoires compris, est inférieur à 22 500 euros s'il s'agit de cotisations à l'Ags, à 10 000 euros s'il s'agit de contributions à l'assurance chômage, de participations financières dues au titre de la convention de reclassement personnalisé (CRP) ou de contributions ou autres sommes dues par l'employeur au titre du contrat de sécurisation professionnelle (CSP) et à 1 000 euros s'il s'agit d'allocations ou aides indûment versées au titre de l'assurance chômage, de la CRP ou du CSP.

**§ 2** Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Yves Hutin, directeur service aux entreprises et à monsieur Joël Bruchon, responsable production et service clients, pour, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Bourgogne et dans les conditions et limites fixées par le bureau ou conseil d'administration de l'Unédic et acceptées par le conseil d'administration de Pôle emploi, statuer sur l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables dont le montant, accessoires

compris, est inférieur à 5 000 euros s'il s'agit de contributions à l'assurance chômage, de cotisations à l'Ags, de participations financières dues au titre de la convention de reclassement personnalisé (CRP) ou de contributions ou autres sommes dues par l'employeur au titre du contrat de sécurisation professionnelle (CSP) et inférieur à 500 euros s'il s'agit d'allocations ou aides indûment versées au titre de l'assurance chômage, de la CRP ou du CSP.

**§ 3** Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées à l'alinéa 2 du présent paragraphe, pour, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Bourgogne et dans les conditions et limites fixées par le bureau ou conseil d'administration de l'Unédic et acceptées par le conseil d'administration de Pôle emploi, statuer sur l'admission en non-valeur de contributions à l'assurance chômage, de cotisations à l'Ags, de participations financières dues au titre de la convention de reclassement personnalisé (CRP) ou de contributions ou autres sommes dues par l'employeur au titre du contrat de sécurisation professionnelle (CSP) irrécouvrables dont le montant, accessoires compris, est inférieur à 1 000 euros.

Bénéficiaire de la délégation visée à l'alinéa qui précède :

- madame Sylvie Garcia, responsable d'équipe,
- madame Josette Veau, responsable d'équipe.

### **Article VIII – Incompatibilités**

Lorsque le bénéficiaire d'une délégation de signature constate qu'il est parent ou allié du demandeur d'emploi ou de l'employeur sur la situation duquel il est appelé à statuer, ou lié à celui-ci, sous quelque forme que ce soit, il ne peut ni prendre de décision, ni donner un avis sur la décision à prendre dans le dossier concerné.

### **Article IX – Abrogation**

La décision Bo n°2012-04 DS IPR du 19 mars 2012 est abrogée.

### **Article X – Publication**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Dijon, le 18 juin 2012.

Michèle Lailier-Beaulieu,  
directrice régionale  
de Pôle emploi Bourgogne

**Décision Bo n°2012-12 DS Agences du 18 juin 2012**  
**Délégation de signature de la directrice régionale de Pôle emploi Bourgogne au sein des agences**

La directrice régionale de Pôle emploi Bourgogne,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-9, L. 5312-10, R. 5312-4 et R. 5312-25 et R. 5312-26,

Vu le décret n°2003-1370 du 31 décembre 2003 modifié, fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu la loi n° 2008-1425 du 27 décembre 2008, notamment l'article 124 relatif au contrat de transition professionnelle,

Vu l'ordonnance n° 2006-433 du 13 avril 2006 relative à l'expérimentation du contrat de transition professionnel et le décret d'application n° 2006-440 du 14 avril 2006,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Décide :

**Article I – Placement et service des prestations**

Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées à l'article IV à l'effet de, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Bourgogne, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- sans préjudice des dispositions des articles R. 5411-18, R. 5412-1 et R. 5412-8 du code du travail, procéder aux inscriptions sur la liste des demandeurs d'emploi, la tenir à jour et assurer le suivi et le contrôle de la recherche d'emploi des demandeurs d'emploi dans les conditions prévues au titre I<sup>er</sup> du livre IV de la cinquième partie du code du travail,
- prendre les décisions et conclure les conventions mentionnées à l'article R. 5312-4 du code du travail,
- signer les bons de déplacement et autres bons d'aide à la mobilité, ainsi que les bons de commande de prestations de service au bénéfice de demandeurs d'emploi,
- dans les conditions et limites fixées par les textes applicables, prendre les décisions relatives à la conclusion, au suivi et à la rupture du contrat de transition professionnelle (CTP) et demander le remboursement des allocations y afférentes lorsqu'elles ont été indûment versées,
- prendre les décisions relatives au bénéfice des allocations, primes et aides mentionnées à l'article L. 5312-1, 4°) du code du travail, ainsi qu'à toute autre allocation, prime ou aide versée par Pôle emploi, et en demander le remboursement lorsqu'elles ont été indûment versées, à l'exception des décisions portant sur l'ouverture du droit à allocations des salariés expatriés ou relatives au bénéfice des accords de cessation d'activité des travailleurs salariés (CATS), des allocations équivalent retraite complémentaire (AERc) et des allocations versées au titre de la cessation d'activité anticipée des marins pêcheurs et du commerce,
- statuer sur les recours gracieux formés contre les décisions mentionnées au présent article.

**Article II – Ordre de service, acte, correspondance, congés, autorisations d'absence et plaintes**

Délégation permanente de signature est également donnée aux personnes désignées à l'article IV à l'effet de, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Bourgogne, et dans la limite de leurs attributions :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'agence, ainsi que les ordres de mission des personnels placés sous leur autorité et autorisations

d'utiliser un véhicule, à l'exception des ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule se rapportant à des déplacements hors de la région,

- en matière de gestion des ressources humaines, signer les congés et autorisations d'absence sans incidence sur le traitement des personnels placés sous leur autorité,
- porter plainte sans constitution de partie civile au nom de Pôle emploi, ou d'un tiers qu'il représente, pour tout fait ou acte intéressant l'agence.

### **Article III – Conventions locales de partenariat**

Délégation de signature est également donnée aux personnes désignées à l'article IV de la présente décision à l'effet de, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Bourgogne, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions, signer tout acte nécessaire à l'animation du service public local de l'emploi ainsi que :

- 1°) les conventions conclues dans le cadre des accords cadre nationaux définissant des axes de coopération à la disposition du réseau avec une autonomie locale, à l'exception de celles entraînant un impact financier ou sur la gestion des ressources humaines de Pôle emploi ;
- 2°) les accords dont la direction de l'agence a pris l'initiative, à l'exception de ceux entraînant un impact financier ou politique ou sur le système d'information ou la gestion des ressources humaines de Pôle emploi.

### **Article IV – Délégués permanents**

Bénéficiaires des délégations mentionnées aux articles I, II et III, à titre permanent :

- madame Sabine Sarrazin, pôle emploi Dijon Centre,
- madame Christiane Gredzinski, pôle emploi Dijon Toison,
- madame Patricia Martinon pôle emploi Dijon Voltaire,
- madame Monique Nevers, pôle emploi Dijon Lac,
- madame Danièle Lacroix, pôle emploi Dijon Valmy,
- madame Gisèle Grenette, pôle emploi Chenôve,
- monsieur Olivier Deharo, pôle emploi Beaune,
- monsieur Michel Descloux, pôle emploi Montbard/Châtillon,
- monsieur Christophe Gay, pôle emploi Chalon Paradis, Chalon Saint-Cosme et Chalon Pompidou,
- monsieur Yves Guillermin, pôle emploi Chalon Pompidou, Chalon Saint-Cosme et Chalon Paradis,
- monsieur Jean-Luc Schneyder, pôle emploi Chalon Saint-Cosme, Chalon Pompidou et Chalon Paradis,
- monsieur Thierry Lachaux, pôle emploi Mâcon, ad interim,
- monsieur Fabrice Rignon, pôle emploi Mâcon, ad interim,
- madame Nathalie Twardowski, pôle emploi Montceau,
- madame Patricia Cordier, pôle emploi Digoin,
- monsieur Christian Petit, pôle emploi Le Creusot,
- monsieur Jacques Billiard, pôle emploi Autun,
- madame Pascale Becourt, pôle emploi Autun, ad interim
- monsieur Bernard Pourrat, pôle emploi Louhans/Tournus,
- madame Dominique Poillot, pôle emploi Auxerre Cordeliers, Guynemer et Tournelle,
- monsieur Luc Pavet, pôle emploi Sens,
- madame Séverine Dutreix, pôle emploi Joigny,
- madame Jeannine Beurdeley, pôle emploi Avallon/Tonnerre,
- madame Anne Plisson, pôle emploi Nevers République,
- madame Christelle Marchal, pôle emploi Nevers Baron,
- madame Jocelyne Vitré, pôle emploi Cosne-sur-Loire,
- madame Nathalie Vuono, pôle emploi Decize/Château Chinon.

### **Article V – Délégués temporaires**

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes désignées à l'article IV de la présente décision, bénéficiaires, à titre temporaire, des délégations mentionnées :

## Aux articles I et II :

- madame Isabelle Jechoux, pôle emploi Dijon Centre,
- madame Nathalie Santiard, pôle emploi Dijon Centre,
- madame Nathalie Porteneuve, pôle emploi Dijon Centre,
- madame Pascale Gardien, pôle emploi Dijon Toison d'Or,
- madame Geneviève Menth, pôle emploi Dijon Toison d'Or,
- madame Nathalie Jeanbert, pôle emploi Dijon Toison d'Or,
- madame Christine Simoncini, pôle emploi Dijon Voltaire,
- madame Arielle Taillandier, pôle emploi Dijon Voltaire,
- monsieur Bernard Saulnier, pôle emploi Dijon Voltaire,
- madame Stéphanie Putigny, pôle emploi Dijon Lac,
- madame Laurence Dominique, pôle emploi Dijon Lac,
- madame Marie-Christine Lacroix-Zuinghedau, Dijon Lac,
- monsieur Denis Lazary, pôle emploi Dijon Valmy,
- madame Anita Labeille, pôle emploi Dijon Valmy,
- madame Christine Hadas, pôle emploi Chenôve,
- monsieur Richard Colardelle, pôle emploi Chenôve,
- madame Aurélie Duthion, pôle emploi Chenôve
- madame Florence Larré, pôle emploi Beaune,
- madame Nicole Besancenot, pôle emploi Beaune,
- monsieur Fabrice Malet, pôle emploi Beaune,
- madame Annick Poifol, pôle emploi Beaune,
- madame Pascaline Julien, pôle emploi Montbard/Châtillon,
- monsieur Jean-François Deliot, pôle emploi Montbard/Châtillon,
- madame Anne-Marie Duquesne, pôle emploi Montbard/Châtillon,
- madame Christine Poignant, pôle emploi Chalon Paradis,
- monsieur David Tupinier, pôle emploi Chalon Paradis,
- madame Mireille Grandvaux, pôle emploi Chalon Pompidou, Chalon Saint-Cosme et Chalon Paradis
- madame Lydia Pruvost, pôle emploi Chalon Pompidou, Chalon Saint-Cosme et Chalon Paradis
- madame Laurence Duriaux, pôle emploi Chalon Saint-Cosme,
- madame Nathalie Copin, pôle emploi Chalon Saint-Cosme,
- madame Claire Nomblot, pôle emploi Chalon Saint-Cosme,
- madame Roberte Develay, pôle emploi Mâcon,
- monsieur Frédéric Fèvre, pôle emploi Mâcon,
- monsieur Hervé Marmet, pôle emploi Mâcon,
- madame Isabelle Beraud, pôle emploi Mâcon,
- monsieur Patrice Bonnetain, pôle emploi Montceau,
- madame Malika Djedoui, pôle emploi Montceau,
- madame Joanne Fleurot, pôle emploi Montceau,
- madame Christel Bailly, pôle emploi Digoïn,
- madame Bernadette Duprat, pôle emploi Digoïn,
- monsieur Guillaume Regrain, pôle emploi Digoïn,
- madame Hélène Morlanne, pôle emploi Digoïn,
- madame Françoise Bon, pôle emploi Le Creusot,
- madame Fabienne Léonard, pôle emploi Le Creusot,
- madame Cécile Leroux, pôle emploi Le Creusot,
- madame Michèle Lamidet, pôle emploi Autun,
- madame Isabelle Philippe, pôle emploi Autun,
- madame Françoise Jaillet, pôle emploi Louhans/Tournus,
- monsieur Dominique Marrot, pôle emploi Louhans/Tournus,
- madame Josiane Madon, pôle emploi Louhans/Tournus,
- madame Nadine Marie Fournier, pôle emploi Auxerre Cordeliers,
- monsieur Eric Sarrazin, pôle emploi Auxerre Guynemer et Auxerre Tournelle,
- madame Nicole Perasso, pôle emploi Auxerre Guynemer,
- madame Christelle Osmont, pôle emploi Auxerre Guynemer,
- madame Dominique Dintheer, pôle emploi Auxerre Tournelle,
- madame Anne-Lise Osty-Dalan, pôle emploi Auxerre Tournelle,
- madame Françoise Vannier, pôle emploi Sens,
- madame Anna Chwalibog, pôle emploi Sens,
- monsieur Denis Beaulier, pôle emploi Sens,

- madame Françoise Daumas, pôle emploi Sens,
- madame Dominique Favriol, pôle emploi Sens,
- madame Pascale Michon, pôle emploi Sens,
- madame Francine Vuillaume, pôle emploi Joigny,
- madame Anne Rouy, pôle emploi Joigny,
- monsieur Sylvain Jolly, pôle emploi Joigny,
- madame Christine Lesniak-Larcier, Avallon / Tonnerre
- madame Valérie Bernard, pôle emploi Avallon/Tonnerre,
- monsieur Loïc Osmont, pôle emploi Avallon/Tonnerre,
- madame Sylvie Foucher, pôle emploi Nevers Baron,
- madame Véronique Duplessis, pôle emploi Nevers République,
- madame Nathalie Montagnier, pôle emploi Nevers République,
- madame Sophie Domenichini, pôle emploi Nevers République,
- madame Nathalie Guynot, pôle emploi Nevers République,
- madame Martine Morin, pôle emploi Nevers Baron,
- monsieur Marc Nivard, pôle emploi Nevers Baron,
- madame Sylvette Jost, pôle emploi Nevers Baron,
- madame Véronique Bouchez, pôle emploi Cosne,
- madame Sophie Echantillon, pôle emploi Cosne,
- monsieur Matthieu Fau, pôle emploi Cosne,
- monsieur Laurent Marchant, pôle emploi Decize/Château Chinon,
- madame Agnès Chicard, pôle emploi Decize/Château Chinon.

A l'article III :

- madame Isabelle Jechoux, pôle emploi Dijon Centre,
- madame Pascale Gardien, pôle emploi Dijon Toison d'Or,
- madame Christine Simoncini, pôle emploi Dijon Voltaire,
- madame Stéphanie Putigny, pôle emploi Dijon Lac,
- monsieur Denis Lazary, pôle emploi Dijon Valmy,
- madame Christine Hadas, pôle emploi Chenôve,
- madame Florence Larré, pôle emploi Beaune,
- madame Nathalie Copin, pôle emploi Chalon Saint-Cosme,
- madame Mireille Grandvaux, pôle emploi Chalon Pompidou,
- madame Christine Poignant, pôle emploi Paradis,
- madame Roberte Develay, pôle emploi Mâcon,
- monsieur Patrice Bonnetain, pôle emploi Montceau,
- madame Christelle Bailly, pôle emploi Digoïn,
- madame Bernadette Duprat, pôle emploi Digoïn,
- madame Françoise Bon, pôle emploi Le Creusot,
- madame Michèle Lamidet, pôle emploi Autun,
- madame Françoise Jaillet, pôle emploi Louhans/Tournus,
- madame Nadine Marie Fournier, pôle emploi Auxerre Cordeliers,
- monsieur Eric Sarrazin, pôle emploi Auxerre Guynemer et Auxerre Tournelle,
- madame Françoise Vannier, pôle emploi Sens,
- madame Anna Chwalibog, pôle emploi Sens,
- monsieur Denis Beaulier, pôle emploi Sens,
- madame Francine Vuillaume, pôle emploi Joigny,
- madame Christine Lesniak-Larcier, Avallon/Tonnerre
- madame Sylvie Foucher, pôle emploi Nevers Baron,
- madame Véronique Duplessis, pôle emploi Nevers République,
- madame Martine Morin, pôle emploi Nevers Baron,
- madame Véronique Bouchez, pôle emploi Cosne.

**Article VI – Prestations indues : délais de remboursements**

§ 1<sup>er</sup> Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au présent paragraphe, pour, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Bourgogne et dans les conditions et limites fixées par les textes réglementaires, les accords d'assurance chômage et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de délais de remboursement des prestations d'assurance chômage ou de solidarité indûment versées et, s'ils estiment qu'il y a lieu d'en accorder, en consentir dans la limite de 12 mois.

Bénéficiaire de la délégation visée à l'alinéa qui précède :

- madame Sabine Sarrazin, pôle emploi Dijon Centre,
- madame Christiane Gredzinski, pôle emploi Dijon Toison,
- madame Patricia Martinon, pôle emploi Dijon Voltaire,
- madame Monique Nevers, pôle emploi Dijon Lac,
- madame Danièle Lacroix, pôle emploi Dijon Nation/Coty,
- madame Gisèle Grenette, pôle emploi Chenôve,
- monsieur Olivier Deharo, pôle emploi Beaune,
- monsieur Michel Descloux, pôle emploi Montbard/Châtillon,
- monsieur Christophe Gay, pôle emploi Chalon Paradis,
- monsieur Yves Guillermin, pôle emploi Chalon Pompidou,
- monsieur Jean-Luc Schneyder, pôle emploi Chalon Saint-Luc-Cosme,
- monsieur Thierry Lachaux, pôle emploi Mâcon, ad interim,
- monsieur Fabrice Rignon, pôle emploi Mâcon, ad interim,
- madame Nathalie Twardowski, pôle emploi Montceau,
- madame Patricia Cordier, pôle emploi Digoin,
- monsieur Christian Petit, pôle emploi Le Creusot,
- monsieur Jacques Billiard, pôle emploi Autun,
- madame Pascale Becourt, pôle emploi Autun, ad interim
- monsieur Bernard Pourrat, pôle emploi Louhans/Tournus,
- madame Dominique Poillot, pôle emploi Auxerre Cordeliers, Guynemer et Tournelle,
- monsieur Luc Pavet, pôle emploi Sens,
- madame Séverine Dutreix, pôle emploi Joigny,
- madame Jeannine Beurdeley, pôle emploi Avallon/Tonnerre,
- madame Anne Plisson, pôle emploi Nevers République,
- madame Christelle Marchal, pôle emploi Nevers Baron,
- madame Jocelyne Vitré, pôle emploi Cosne-sur-Loire,
- madame Nathalie Vuono, pôle emploi Decize/Château Chinon,
- madame Corinne Lecot, responsable des activités centralisées.

**§ 2** Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au présent paragraphe, pour, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Bourgogne et dans les conditions et limites fixées par les textes réglementaires, les accords d'assurance chômage et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de délais de remboursement des prestations d'assurance chômage ou de solidarité indûment versées et, s'ils estiment qu'il y a lieu d'en accorder, en consentir dans la limite de 6 mois.

Bénéficiaire de la délégation visée à l'alinéa qui précède :

- madame Isabelle Jechoux, pôle emploi Dijon Centre,
- madame Nathalie Santiard, pôle emploi Dijon Centre,
- madame Nathalie Porteneuve, pôle emploi Dijon Centre,
- madame Pascale Gardien, pôle emploi Dijon Toison d'Or,
- madame Geneviève Menth, pôle emploi Dijon Toison d'Or,
- madame Nathalie Jeanbert, pôle emploi Dijon Toison d'Or,
- madame Christine Simoncini, pôle emploi Dijon Voltaire,
- madame Arielle Taillandier, pôle emploi Dijon Voltaire,
- monsieur Bernard Saulnier, pôle emploi Dijon Voltaire,
- madame Stéphanie Putigny, pôle emploi Dijon Lac,
- madame Laurence Dominique, pôle emploi Dijon Lac,
- madame Marie-Christine Lacroix-Zuinghedau, Dijon Lac,
- monsieur Denis Lazary, pôle emploi Dijon Valmy,
- madame Anita Labeille, pôle emploi Dijon Valmy,
- madame Christine Hadas, pôle emploi Chenôve,
- monsieur Richard Colardelle, pôle emploi Chenôve,
- madame Aurélie Duthion, pôle emploi Chenôve
- madame Florence Larré, pôle emploi Beaune,
- madame Nicole Besancenot, pôle emploi Beaune,
- madame Annick Poifol, pôle emploi Beaune,
- monsieur Fabrice Malet, pôle emploi Beaune,

- madame Pascaline Julien, pôle emploi Montbard/Châtillon,
- monsieur Jean-François Deliot, pôle emploi Montbard/Châtillon,
- madame Anne-Marie Duquesne, pôle emploi Montbard/Châtillon,
- madame Christine Poignant, pôle emploi Chalon Paradis,
- monsieur David Tupinier, pôle emploi Chalon Paradis,
- madame Mireille Grandvaux, pôle emploi Chalon Pompidou,
- madame Lydia Pruvost, pôle emploi Chalon Pompidou,
- madame Laurence Duriaux, pôle emploi Chalon Saint-Cosme,
- madame Nathalie Copin, pôle emploi Chalon Saint-Cosme,
- madame Claire Nombrot, pôle emploi Chalon Saint-Cosme,
- madame Françoise Jaillet, pôle emploi Louhans/Tournus,
- madame Josiane Madon, pôle emploi Louhans/Tournus,
- monsieur Dominique Marrot, pôle emploi Louhans/Tournus,
- madame Roberte Develay, pôle emploi Mâcon,
- monsieur Frédéric Fèvre, pôle emploi Mâcon,
- monsieur Hervé Marmet, pôle emploi Mâcon,
- madame Isabelle Beraud, pôle emploi Mâcon,
- monsieur Patrice Bonnetain, pôle emploi Montceau,
- madame Joanne Fleurot, pôle emploi Montceau,
- madame Malika Djedoui, Montceau,
- madame Christelle Bailly, pôle emploi Digoin,
- madame Bernadette Duprat, pôle emploi Digoin,
- monsieur Guillaume Regrain, pôle emploi Digoin,
- madame Hélène Morlanne, pôle emploi Digoin,
- madame Françoise Bon, pôle emploi Le Creusot,
- madame Fabienne Léonard, pôle emploi Le Creusot,
- madame Cécile Leroux, pôle emploi Le Creusot,
- madame Michèle Lamidet, pôle emploi Autun,
- madame Isabelle Philippe, pôle emploi Autun,
- madame Nadine Marie Fournier, pôle emploi Auxerre Cordeliers,
- monsieur Eric Sarrazin, pôle emploi Auxerre Guynemer et Auxerre Tournelle,
- madame Nicole Perasso, pôle emploi Auxerre Guynemer,
- madame Christelle Osmont, pôle emploi Auxerre Guynemer,
- madame Dominique Dintheer, pôle emploi Auxerre Tournelle,
- madame Anne-Lise Osty-Dalan, pôle emploi Auxerre Tournelle,
- madame Françoise Vannier, pôle emploi Sens,
- madame Anna Chwalibog, pôle emploi Sens,
- monsieur Denis Beaulier, pôle emploi Sens,
- madame Françoise Daumas, pôle emploi Sens,
- madame Dominique Favriol, pôle emploi Sens,
- madame Pascale Michon, pôle emploi Sens,
- madame Francine Vuillaume, pôle emploi Joigny,
- madame Anne Rouy, pôle emploi Joigny,
- monsieur Sylvain Jolly, pôle emploi Joigny,
- madame Christine Lesniak-Larcier, Avallon/Tonnerre,
- madame Valérie Bernard, pôle emploi Avallon/Tonnerre,
- monsieur Loïc Osmont, pôle emploi Avallon/Tonnerre,
- madame Sylvie Foucher, pôle emploi Nevers Baron,
- madame Véronique Duplessis, pôle emploi Nevers République,
- madame Nathalie Montagnier, pôle emploi Nevers République,
- madame Sophie Domenichini, pôle emploi Nevers République,
- madame Martine Morin, pôle emploi Nevers Baron,
- monsieur Marc Nivard, pôle emploi Nevers Baron,
- madame Sylvette Jost, pôle emploi Nevers Baron,
- madame Véronique Bouchez, pôle emploi Cosne,
- madame Sophie Echantillon, pôle emploi Cosne,
- monsieur Matthieu Fau, pôle emploi Cosne,
- monsieur Laurent Marchant, pôle emploi Decize/Château Chinon,
- madame Agnès Chicard, pôle emploi Decize/Château Chinon,
- madame Sylvaine Reveillon, activités centralisées,
- madame Christine Guyot, activités centralisées.

**Article VII – Abrogation**

La décision Bo n°2012-02 DS Agences du 9 janvier 2012 est abrogée.

**Article VIII – Publication**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Dijon, le 18 juin 2012

Michèle Lailier-Beaulieu,  
directrice régionale  
de Pôle emploi Bourgogne

**Décision H.No n°2012-14 DS Agences du 18 juin 2012**  
**Délégation de signature de la directrice régionale de Pôle emploi Haute-Normandie au sein des agences**

La directrice régionale de Pôle emploi Haute-Normandie,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-9, L. 5312-10, R. 5312-4 et R. 5312-25 et R. 5312-26,

Vu le décret n°2003-1370 du 31 décembre 2003 modifié, fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu la loi n°2008-1425 du 27 décembre 2008, notamment l'article 124 relatif au contrat de transition professionnelle,

Vu l'ordonnance n°2006-433 du 13 avril 2006 relative à l'expérimentation du contrat de transition professionnel et le décret d'application n°2006-440 du 14 avril 2006,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Décide :

**Article I – Placement et service des prestations**

Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées à l'article IV à l'effet de, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Haute-Normandie, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- sans préjudice des dispositions des articles R. 5411-18, R. 5412-1 et R. 5412-8 du code du travail, procéder aux inscriptions sur la liste des demandeurs d'emploi, la tenir à jour et assurer le suivi et le contrôle de la recherche d'emploi des demandeurs d'emploi dans les conditions prévues au titre Ier du livre IV de la cinquième partie du code du travail,
- prendre les décisions et conclure les conventions mentionnées à l'article R. 5312-4 du code du travail,
- signer les bons de déplacement et autres bons d'aide à la mobilité, ainsi que les bons de commande de prestations de service au bénéfice de demandeurs d'emploi,
- dans les conditions et limites fixées par les textes applicables, prendre les décisions relatives à la conclusion, au suivi et à la rupture du contrat de transition professionnelle (CTP) et demander le remboursement des allocations y afférentes lorsqu'elles ont été indûment versées,
- prendre les décisions relatives au bénéfice des allocations, primes et aides mentionnées à l'article L. 5312-1, 4°) du code du travail, ainsi qu'à toute autre allocation, prime ou aide versée par Pôle emploi, et en demander le remboursement lorsqu'elles ont été indûment versées, à l'exception des décisions portant sur l'ouverture du droit à allocations des salariés expatriés ou relatives au bénéfice des accords de cessation d'activité des travailleurs salariés (CATS), des allocations équivalent retraite complémentaire (AERc) et des allocations versées au titre de la cessation d'activité anticipée des marins pêcheurs et du commerce,
- statuer sur les recours gracieux formés contre les décisions mentionnées au présent article.

**Article II – Ordre de service, acte, correspondance, congés, autorisations d'absence et plaintes**

Délégation permanente de signature est également donnée aux personnes désignées à l'article IV à l'effet de, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Haute-Normandie, et dans la limite de leurs attributions :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'agence, ainsi que les ordres de mission des personnels placés sous leur autorité, notes de frais et

autorisations d'utiliser un véhicule, à l'exception des ordres de mission, notes de frais et autorisations d'utiliser un véhicule se rapportant à des déplacements hors de la France métropolitaine et l'outre mer,

- en matière de gestion des ressources humaines, signer les congés et autorisations d'absence sans incidence sur le traitement des personnels placés sous leur autorité,
- porter plainte sans constitution de partie civile au nom de Pôle emploi, ou d'un tiers qu'il représente, pour tout fait ou acte intéressant l'agence.

### **Article III – Conventions locales de partenariat**

Délégation de signature est également donnée aux personnes désignées à l'article IV de la présente décision à l'effet de, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Haute-Normandie, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions, signer tout acte nécessaire à l'animation du service public local de l'emploi ainsi que :

1°) les conventions conclues dans le cadre des accords cadre nationaux définissant des axes de coopération à la disposition du réseau avec une autonomie locale, à l'exception de celles entraînant un impact financier ou sur la gestion des ressources humaines de Pôle emploi ;

2°) les accords dont la direction de l'agence a pris l'initiative, à l'exception de ceux entraînant un impact financier ou politique ou sur le système d'information ou la gestion des ressources humaines de Pôle emploi.

### **Article IV – Délégués permanents**

Bénéficient des délégations mentionnées aux articles I, II, et III à titre permanent :

- Madame Martine Lehuby, directrice, pôle emploi Barentin
- Madame Christiane Leromain, directrice, pôle emploi Bernay
- Madame Brigitte Misko, directrice adjointe, pôle emploi Bernay
- Monsieur Olivier Linard, directeur, pôle emploi Dieppe Belvédère
- Madame Sandrine Lepron Marc, directrice, pôle emploi Dieppe Sussex
- Monsieur Christophe Lebel, directeur, directeur agence de services spécialisés Dieppe
- Madame Catherine Henry, directrice, pôle emploi Le Havre Ferrer
- Madame Marie Elisabeth Gerard, directrice adjointe pôle emploi Le Havre Ferrer
- Madame Catherine Renaud, directrice Pôle emploi Havre Souday
- Madame Anne-Marie Leynier, directrice adjointe Pôle emploi Havre Souday
- Monsieur Rodolphe Godard, directeur, pôle emploi du Havre Ville Haute
- Monsieur Richard Bock, directeur adjoint, pôle emploi Havre Ville Haute
- Monsieur Samir Ghalem, directeur agence de services spécialisés Le Havre
- Madame Liliane Laquay, directrice, pôle emploi Elbeuf
- Monsieur Sébastien Ducray, directeur adjoint, pôle emploi Elbeuf
- Madame Véronique Abraham, directrice, pôle emploi Evreux Rochette,
- Madame Françoise Dufay, directrice adjointe, pôle emploi Evreux Rochette
- Monsieur Philippe Barnabe, directeur, pôle emploi Evreux Sud
- Monsieur Cyril Stefani, directeur adjoint pôle emploi Evreux Sud
- Monsieur Cyril Vanbeselaere, directeur agence de services spécialisés Eure
- Madame Muriel Thauvel, directrice, pôle emploi Fécamp Bailly
- Monsieur Brice Mullier, directeur, pôle emploi Forges-les-Eaux
- Madame Sylvie Tasserie, directrice, pôle emploi Harfleur
- Madame Caroline Delaune, directrice, pôle emploi Le Tréport
- Monsieur Christophe Sarry, directeur, pôle emploi Lillebonne- Bolbec
- Madame Françoise Delcroix, directrice adjointe, pôle emploi Lillebonne-Bolbec
- Madame Colette Salamone, directrice, pôle emploi Louviers
- Madame Nadège Michel, directrice adjointe, pôle emploi Louviers
- Madame Christine Delorme, directrice, pôle emploi Maromme
- Madame Chantal Davy, directrice, pôle emploi Pont-Audemer
- Monsieur Hervé Baron, directeur adjoint, pôle emploi Pont-Audemer
- Monsieur Florent Gouhier, directeur, pôle emploi Rouen Cauchoise
- Madame Thérèse Martin, directrice adjointe, pôle emploi Rouen Cauchoise

- Monsieur André Fageolle, directeur, pôle emploi Rouen Darnétal
- Monsieur Fabien Thaurenne, directeur adjoint, pôle emploi Rouen Darnétal
- Madame Sylvie Roger, directrice, agence de services spécialisés Rouen
- Monsieur David Richard, directeur, pôle emploi Rouen Quevilly
- Monsieur Jean-François Leroy, directeur, pôle emploi Rouen St-Etienne-du-Rouvray
- Madame Corinne Creau, directrice, pôle emploi Rouen St-Sever
- Monsieur Thierry Von Lenep, directeur adjoint, pôle emploi Rouen St Sever
- Monsieur Jean-Luc Legrip, directeur, pôle emploi Verneuil-sur-Avre
- Monsieur Guillaume Rueda, directeur, pôle emploi Vernon
- Monsieur Abdel Karim Benaissa, directeur adjoint, pôle emploi Vernon
- Monsieur Roland Auger, directeur, pôle emploi Yvetot

#### **Article V – Délégués temporaires**

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes désignées à l'article IV de la présente décision, bénéficiant, à titre temporaire, des délégations mentionnées aux articles I et II :

- Monsieur Eric Letellier, pôle emploi Barentin
- Madame Martine Echinard, pôle emploi Barentin
- Monsieur Bruno Nowak, pôle emploi Barentin
- Monsieur Jonathan Vauby, pôle emploi Bernay
- Madame Marine Valle, pôle emploi Bernay
- Madame Dany Joret Bonnafous, pôle emploi Bernay
- Madame Agnès Le Piolot, pôle emploi Bolbec-Lillebonne
- Monsieur Stéphane Canchel, pôle emploi Bolbec-Lillebonne
- Madame Catherine Merault, pôle emploi Dieppe Belvédère
- Madame Monique Segret, pôle emploi Dieppe Belvédère
- Monsieur Alain Noel, pôle emploi Dieppe Belvédère
- Madame Marie-Pierre Hedderwick, pôle emploi Dieppe Sussex
- Madame Muriel Folliot, pôle emploi Dieppe Sussex
- Monsieur Patrice Thoumire, agence de services spécialisés Dieppe
- Madame Catherine Millerand, pôle emploi Le Havre Souday
- Madame Sandrine Meheut, pôle emploi Le Havre Souday
- Monsieur Hugues Lappel, pôle emploi Le Havre Souday
- Madame Fanny Lepainturier, pôle emploi Havre Souday
- Monsieur Nicolas Urošević, agence de services spécialisés Le Havre
- Madame Stéphanie Traore, agence de services spécialisés Le Havre
- Madame Ingrid Baron, pôle emploi Havre Ferrer
- Monsieur Fabien Gremont, pôle emploi Havre Ferrer
- Madame Catherine Salaun, pôle emploi Havre Ferrer
- Monsieur Yann Rouault, pôle emploi Havre Ville Haute
- Madame Virginie Denis, pôle emploi Havre Ville Haute
- Madame Béatrice Lemoal, pôle emploi Havre Ville Haute
- Madame Annie Prieur, pôle emploi Havre Ville Haute
- Madame Karine Lepretre, pôle emploi Elbeuf
- Monsieur Bruno Cocagne, pôle emploi Elbeuf
- Madame Stéphanie Kahn, pôle emploi Elbeuf
- Monsieur Tanguy Hameeuw, pôle emploi Evreux Rochette
- Madame Corinne Prigent, pôle emploi Evreux Rochette
- Monsieur Medhi Bouamar, pôle emploi Evreux Rochette
- Madame Christelle Rousseau, pôle emploi Evreux Sud
- Madame Nadine Maulion, pôle emploi Evreux Sud
- Madame Valérie Hussant, pôle emploi Evreux Sud
- Madame Isabelle Duval, pôle emploi Evreux Sud
- Madame Martine Polianoff, agence de services spécialisés Eure
- Madame Dominique Creignou, agence de services spécialisés Eure
- Monsieur Laurent Richardeau, pôle emploi Fécamp Bailly
- Monsieur Didier Molton, pôle emploi Fécamp Bailly
- Madame Claire Blasser, pôle emploi Fécamp Bailly
- Madame Paola Roussel, pôle emploi Fécamp Bailly
- Madame Isabelle Debonne-Linot, pôle emploi Forges Les Eaux
- Madame Isabelle Fidelin, pôle emploi Harfleur

- Monsieur Gilles Catelain, pôle emploi Harfleur
- Monsieur Ludovic Lebourgeois, pôle emploi Harfleur
- Madame Patricia Cardenas, pôle emploi Louviers
- Madame Pascale Cattelin, pôle emploi Louviers
- Madame Françoise Cotard, pôle emploi Louviers
- Monsieur Emmanuel Gaffre, pôle emploi Louviers
- Monsieur Nicolas Conard, pôle emploi Louviers
- Madame Sandrine Fontaine, Pôle emploi Maromme
- Madame Catherine Leroux, pôle emploi Maromme
- Madame Odile Fageolle, pôle emploi Maromme
- Monsieur Franck Loiseau, pôle emploi Pont-Audemer
- Madame Sylvie Fleutry, pôle emploi Pont-Audemer
- Monsieur Philippe Hebert, pôle emploi Pont-Audemer
- Monsieur Jérôme Deparde, agence de services spécialisés Rouen
- Madame Sandrine Marivoet, agence de services spécialisés Rouen
- Madame Chantal Cregut, agence de services spécialisés Rouen
- Monsieur Philippe Galindo, pôle emploi Rouen Cauchoise
- Monsieur Emmanuel Quevillon, pôle emploi Rouen Cauchoise
- Madame Annie Cottebrune, pôle emploi Rouen Cauchoise
- Madame Martine Poulain, pôle emploi Rouen Cauchoise
- Madame Camille Cousin, pôle emploi Rouen Darnétal
- Madame Viviane Python, pôle emploi Rouen Darnétal
- Madame Evelyne Cocagne, pôle emploi Rouen Darnétal
- Madame Nathalie Gonzalez, pôle emploi Rouen Quevilly
- Monsieur Eric Delesque, pôle emploi Rouen Quevilly
- Monsieur Philippe Soyer, pôle emploi Rouen Quevilly
- Madame Marie Emmanuelle Volcke, pôle emploi Rouen Quevilly
- Monsieur Gérard Chaboy, pôle emploi Rouen St-Etienne-du-Rouvray
- Madame Danielle Petit, pôle emploi Rouen St-Etienne-du-Rouvray
- Madame Sylvie Linder, pôle emploi St-Etienne-du-Rouvray
- Madame Sabine Pasquet, pôle emploi Rouen St-Sever
- Monsieur Bertrand Lesueur, pôle emploi Rouen St-Sever
- Madame Sylvie Duboc, pôle emploi Rouen St-Sever
- Madame Valérie Smietan-Vangheluwe, pôle emploi Rouen St-Sever
- Madame Jocelyne Saint-Jours, pôle emploi Rouen St-Sever
- Monsieur Jean René Revois, pôle emploi Vernon
- Monsieur Michel Roue, pôle emploi Vernon
- Madame Sophie Hertogh, pôle emploi Vernon
- Monsieur Arnaud Joubert, pôle emploi Vernon
- Monsieur David Delaunay, pôle emploi Vernon
- Madame Véronique Roynard, pôle emploi Yvetot
- Madame Isabelle Pruvost, pôle emploi Yvetot
- Madame Véronique Rihal, pôle emploi Yvetot
- Monsieur Michel Brouillard, pôle emploi Le Tréport
- Madame Stéphanie Peulevey, pôle emploi Le Tréport
- Monsieur Bruno Montigny, pôle emploi Le Tréport
- Madame Fabienne Gaillard, pôle emploi Verneuil-sur-Avre

#### **Article VI – Prestations indues : délais de remboursements**

**§ 1er** Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au présent paragraphe, pour, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Haute-Normandie et dans les conditions et limites fixées par les textes réglementaires, les accords d'assurance chômage et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de délais de remboursement des prestations d'assurance chômage ou de solidarité indûment versées et, s'ils estiment qu'il y a lieu d'en accorder, en consentir dans la limite de 12 mois.

Bénéficiaire de la délégation visée à l'alinéa qui précède :

- Madame Martine Lehuby, directrice, pôle emploi Barentin
- Madame Christiane Leromain, directrice, pôle emploi Bernay
- Madame Brigitte Misko, directrice adjointe, pôle emploi Bernay

- Monsieur Olivier Linard, directeur, pôle emploi Dieppe Belvédère
- Madame Sandrine Lepron Marc, directrice, pôle emploi Dieppe Sussex
- Monsieur Christophe Lebel, directeur agence de services spécialisés Dieppe
- Madame Catherine Henry, directrice, pôle emploi Le Havre Ferrer
- Madame Marie Elisabeth Gérard, directrice adjointe pôle emploi Le Havre Ferrer
- Madame Catherine Renaud, directrice, pôle emploi Le Havre Souday
- Madame Anne-Marie Leynier, directrice adjointe Pôle emploi Havre Souday
- Monsieur Rodolphe Godard, directeur, pôle emploi du Havre Ville Haute
- Monsieur Richard Bock, directeur adjoint, pôle emploi Havre Ville Haute
- Monsieur Samir Ghalem, directeur agence de services spécialisés Le Havre
- Madame Liliane Laquay, directrice, pôle emploi Elbeuf
- Monsieur Sébastien Ducray, directeur adjoint, pôle emploi Elbeuf
- Madame Véronique Abraham, directrice, pôle emploi Evreux Rochette
- Madame Françoise Dufay, directrice adjointe, pôle emploi Evreux Rochette
- Monsieur Philippe Barnabe, directeur, pôle emploi Evreux Sud
- Monsieur Cyril Stefani, directeur adjoint pôle emploi Evreux Sud
- Monsieur Cyril Vanbeselaere, directeur agence de services spécialisés Eure
- Madame Muriel Thauvel, directrice, pôle emploi Fécamp Bailly
- Monsieur Brice Mullier, directeur, pôle emploi Forges-les-Eaux
- Madame Sylvie Tasserie, directrice, pôle emploi Harfleur
- Monsieur Tanguy Hameeuw, Directeur, pôle emploi Le Tréport
- Monsieur Christophe Sarry, directeur, pôle emploi Lillebonne-Bolbec
- Madame Françoise Delcroix, directrice adjointe, pôle emploi Lillebonne-Bolbec
- Madame Colette Salamone, directrice, pôle emploi Louviers
- Madame Nadège Michel, directrice adjointe, pôle emploi Louviers
- Madame Christine Delorme, directrice, pôle emploi Maromme
- Madame Chantal Davy, directrice, pôle emploi Pont-Audemer
- Monsieur Hervé Baron, directeur adjoint, pôle emploi Pont-Audemer
- Monsieur Florent Gouhier, directeur, pôle emploi Rouen Cauchoise
- Madame Thérèse Martin, directrice adjointe, pôle emploi Rouen Cauchoise
- Monsieur André Fageolle, directeur, pôle emploi Rouen Darnétal
- Monsieur Fabien Thaurenne, directeur adjoint, pôle emploi Rouen Darnétal
- Madame Sylvie Roger, directrice, agence de services spécialisés Rouen
- Monsieur David Richard, directeur, pôle emploi Rouen Quevilly
- Monsieur Jean-François Leroy, directeur, pôle emploi Rouen St-Etienne-du-Rouvray
- Madame Corinne Creau, directrice, pôle emploi Rouen St-Sever
- Monsieur Thierry Von Lennep, directeur adjoint, pôle emploi Rouen St Sever
- Monsieur Jean-Luc Legrip, directeur, pôle emploi Verneuil-sur-Avre
- Monsieur Guillaume Rueda, directeur, pôle emploi Vernon
- Monsieur Abdel Karim Benaissa, directeur adjoint, pôle emploi Vernon
- Monsieur Roland Auger, directeur, pôle emploi Yvetot

**§ 2** En cas d'absence ou d'empêchement des personnes désignées au paragraphe 1 de l'article VI de la présente décision, bénéficiant, à titre temporaire, des délégations mentionnées :

Bénéficiant de la délégation visée à l'alinéa qui précède :

- Monsieur Eric Letellier, pôle emploi Barentin
- Madame Martine Echinard, pôle emploi Barentin
- Monsieur Bruno Nowak, pôle emploi Barentin
- Monsieur Jonathan Vauby, pôle emploi Bernay
- Madame Marine Valle, pôle emploi Bernay
- Madame Dany Joret Bonnafous, pôle emploi Bernay
- Madame Agnès Le Piolot, pôle emploi Bolbec-Lillebonne
- Monsieur Stéphane Canchel, pôle emploi Bolbec-Lillebonne
- Madame Annie Lescop, pôle emploi Bolbec-Lillebonne
- Madame Catherine Merault, pôle emploi Dieppe Belvédère
- Madame Monique Segret, pôle emploi Dieppe Belvédère
- Monsieur Alain Noel, pôle emploi Dieppe Belvédère
- Madame Marie-Pierre Hedderwick, pôle emploi Dieppe Sussex
- Madame Muriel Folliot, pôle emploi Dieppe Sussex
- Monsieur Patrice Thoumire agence de services spécialisés Dieppe

- Madame Catherine Millerand, pôle emploi Le Havre Souday
- Madame Sandrine Meheut, pôle emploi Le Havre Souday
- Monsieur Hugues Lappel, pôle emploi Le Havre Souday
- Madame Fanny Lepainturier, pôle emploi Havre Souday
- Monsieur Nicolas Urosevic, agence de services spécialisés Le Havre
- Madame Stéphanie Traore, agence de services spécialisés Le Havre
- Madame Ingrid Baron, pôle emploi Havre Ferrer
- Monsieur Fabien Gremont, pôle emploi Havre Ferrer
- Madame Catherine Salaun, pôle emploi Havre Ferrer
- Monsieur Yann Rouault, pôle emploi Havre Ville Haute
- Madame Virginie Denis, pôle emploi Havre Ville Haute
- Madame Béatrice Lemoal, pôle emploi Havre Ville Haute
- Madame Annie Prieur, pôle emploi Havre Ville Haute
- Madame Karine Lepretre, pôle emploi Elbeuf
- Monsieur Bruno Cocagne, pôle emploi Elbeuf
- Madame Stéphanie Kahn, pôle emploi Elbeuf
- Monsieur Tanguy Hameeuw, pôle emploi Evreux Rochette
- Madame Corinne Prigent, pôle emploi Evreux Rochette
- Monsieur Medhi Bouamar pôle emploi Evreux Rochette
- Madame Christelle Rousseau pôle emploi Evreux Sud
- Madame Nadine Maulion pôle emploi Evreux Sud Sud
- Madame Valérie Hussant, pôle emploi Evreux Sud
- Madame Isabelle Duval, pôle emploi Evreux Sud
- Madame Martine Polianoff, agence de services spécialisés Eure
- Madame Dominique Creignou, agence de services spécialisés Eure
- Monsieur Laurent Richardeau, pôle emploi Fécamp Bailly
- Monsieur Didier Molton, pôle emploi Fécamp Bailly
- Madame Claire Blasser, pôle emploi Fécamp Bailly
- Madame Paola Roussel, pôle emploi Fécamp Bailly
- Madame Isabelle Debonne-Linot, pôle emploi Forges Les Eaux
- Madame Isabelle Fidelin, pôle emploi Harfleur
- Monsieur Gilles Catelain, pôle emploi Harfleur
- Monsieur Ludovic Lebourgeois, pôle emploi Harfleur
- Madame Patricia Cardenas, pôle emploi Louviers
- Madame Pascale Cattelin, pôle emploi Louviers
- Madame Françoise Cotard, pôle emploi Louviers
- Monsieur Emmanuel Gaffre, pôle emploi Louviers
- Monsieur Nicolas Conard, pôle emploi Louviers
- Madame Sandrine Fontaine, Pôle emploi Maromme
- Madame Catherine Leroux, pôle emploi Maromme
- Madame Odile Fageolle, pôle emploi Maromme
- Monsieur Franck Loiseau, pôle emploi Pont-Audemer
- Madame Sylvie Fleutry, pôle emploi Pont-Audemer
- Monsieur Philippe Hebert, pôle emploi Pont-Audemer
- Monsieur Jérôme Deparde, agence de services spécialisés Rouen
- Madame Sandrine Marivoet, agence de services spécialisés Rouen
- Madame Chantal Cregut, agence de services spécialisés Rouen
- Monsieur Philippe Galindo, pôle emploi Rouen Cauchoise
- Monsieur Emmanuel Quevillon, pôle emploi Rouen Cauchoise
- Madame Annie Cottebrune, pôle emploi Rouen Cauchoise
- Madame Martine Poulain, pôle emploi Rouen Cauchoise
- Madame Camille Cousin, pôle emploi Rouen Darnétal
- Madame Viviane Python, pôle emploi Rouen Darnétal
- Madame Evelyne Cocagne, pôle emploi Rouen Darnétal
- Madame Nathalie Gonzalez, pôle emploi Rouen Quevilly
- Monsieur Eric Delesque, pôle emploi Rouen Quevilly
- Monsieur Philippe Soyer, pôle emploi Rouen Quevilly
- Madame Marie Emmanuelle Volcke, pôle emploi Rouen Quevilly
- Monsieur Gérard Chaboy, pôle emploi Rouen St-Etienne-du-Rouvray
- Madame Danielle Petit, pôle emploi Rouen St-Etienne-du-Rouvray
- Madame Sylvie Linder, pôle emploi St-Etienne-du-Rouvray
- Madame Sabine Pasquet, pôle emploi Rouen St-Sever

- Monsieur Bertrand Lesueur, pôle emploi Rouen St-Sever
- Madame Sylvie Duboc, pôle emploi Rouen St-Sever
- Madame Valérie Smietan-Vangheluwe, pôle emploi Rouen St-Sever
- Madame Jocelyne Saint-Jours, pôle emploi Rouen St-Sever
- Monsieur Jean René Revois, pôle emploi Vernon
- Monsieur Michel Roue, pôle emploi Vernon
- Madame Sophie Hertogh, pôle emploi Vernon
- Monsieur David Delaunay, pôle emploi Vernon
- Madame Véronique Roynard, pôle emploi Yvetot
- Madame Isabelle Pruvost, pôle emploi Yvetot
- Madame Véronique Rihal, pôle emploi Yvetot
- Monsieur Michel Brouillard, pôle emploi Le Tréport
- Madame Stéphanie Peulevey, pôle emploi Le Tréport
- Monsieur Bruno Montigny, pôle emploi Le Tréport
- Madame Fabienne Gaillard, pôle emploi Verneuil-sur-Avre

**§ 3** Délégation permanente de signature est donnée à l'ensemble des agents exerçant en agences, pour, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Haute-Normandie et dans les conditions et limites fixées par les textes réglementaires, les accords d'assurance chômage et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de délais de remboursement des prestations d'assurance chômage ou de solidarité indûment versées et, s'ils estiment qu'il y a lieu d'en accorder, en consentir dans la limite de 6 mois. »

#### **Article VIII – Abrogation**

La décision H.No n°2012-08 DS Agences du 19 mars 2012 est abrogée.

#### **Article IX – Publication**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Rouen, le 18 juin 2012.

Florence Dumontier,  
directrice régionale  
de Pôle emploi Haute-Normandie

**Décision H.No n°2012-15 DS DR du 18 juin 2012**

**Délégation de signature de la directrice régionale de Pôle emploi Haute-Normandie au sein de la direction régionale**

La directrice régionale de Pôle emploi Haute-Normandie,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-5, L. 5312-6, L. 5312-8, L. 5312-9, L. 5312-10, L. 5312-13, R. 5312-4 à R. 5312-6, R. 5312-19 et R. 5312-23 à R. 5312-26,

Vu l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics,

Vu le décret n°2003-1370 du 31 décembre 2003 modifié, fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu l'ordonnance n°2006-433 du 13 avril 2006 relative à l'expérimentation du contrat de transition professionnelle, notamment son article 9,

Vu la délibération n°2008/08 du 19 décembre 2008 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant la nature des marchés et accords-cadres que le directeur général peut conclure sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration dans la limite, le cas échéant, d'un montant déterminé, et arrêtant les modalités de cette délibération préalable et spéciale,

Vu la délibération n°2008/10 du 19 décembre 2008 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant la nature des actions en justice et transactions pour lesquelles le directeur général peut agir sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration dans la limite, le cas échéant, d'un montant déterminé, et arrêtant les modalités de cette délibération préalable et spéciale,

Vu la délibération n°2011/29 du 8 juillet 2011 du conseil d'administration de Pôle emploi approuvant le règlement intérieur des marchés et accords-cadres de Pôle emploi,

Décide :

**Section 1 – Fonctionnement général**

**Article I – Correspondances, congés, autorisations d'absence et ordres de missions**

**§ 1** Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au § 2 du présent article, à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Haute-Normandie, dans la limite de leurs attributions :

- 1°) les correspondances se rapportant aux activités du service, à l'exception des instructions et notes à destination du réseau de Pôle emploi Haute-Normandie et des correspondances avec ses partenaires institutionnels,

- 2°) en matière de gestion des ressources humaines, les congés et autorisations d'absence sans incidence sur le traitement des agents placés sous leur autorité, ainsi que les décisions leur accordant des primes et indemnités,

- 3°) les ordres de mission des agents placés sous leur autorité et autorisations d'utiliser un véhicule, à l'exception des ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'Outre-mer, et les notes de frais afférentes aux déplacements des personnels placés sous leur autorité.

**§ 2** Bénéficient de la délégation visée au § 1 du présent article pour l'ensemble de la direction régionale :

- Monsieur Bruno Bodéan, directeur régional adjoint Pôle emploi Haute-Normandie
- Monsieur Jacques Paillot, chef de cabinet

- Monsieur Sébastien Billaux, directeur administratif et financier

**§ 3** Bénéficient de la délégation visée au § 1 du présent article dans la limite de leurs attributions

- Madame Dominique Bourlier, responsable aide au pilotage de la performance régionale,
- Madame Sylvie Alexandre, directrice qualité maîtrise des risques,
- Monsieur Frédéric Montandreaux, directeur des ressources humaines
- Madame Cécile Reynes, responsable de la communication,
- Monsieur Christophe Lefèvre, directeur clients services partenariats.

**§ 4** En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées au § 2 et au § 3 du présent article, bénéficient de la même délégation, à titre temporaire, dans la limite de leurs attributions :

Au sein de la direction clients services partenariats :

- Monsieur Stéphane Houlié directeur adjoint clients services partenariats
- Madame Nathalie Docaigue, responsable animation métiers production
- Monsieur Eric Schuffenecker, responsable partenariat et marketing
- Monsieur Alain Johannin, responsable offre de service demandeurs d'emploi
- Monsieur Dominique Pouyer, responsable support réglementaire

Au sein de la direction administrative et financière :

- Monsieur Pascal Limare, responsable finance, comptabilité et trésorerie
- Monsieur Jean Lallet, responsable Immobilier moyens généraux et Logistique
- Madame Laurence Valliot Dancel, responsable juridique achat et marchés

Au sein de la direction des ressources humaines :

- Monsieur Patrick Lipinski, responsable administration des ressources humaines – adjoint au directeur des ressources humaines
- Madame Aurélie Quesney, responsable du développement des ressources humaines
- Monsieur Jean Philippe Fluteau, responsable de la diversité et des relations sociales
- Madame Brigitte Leblanc, responsable de la gestion des temps et de la paie
- Madame Virginie Philippe, responsable emploi et gestion des carrières

Au sein de la direction qualité maîtrise des risques :

- Madame Chantal Lecras, responsable maîtrise risques et contrôle interne
- Madame Emanuele Bernal, responsable développement durable
- Monsieur Jean Félix Poulain, responsable prévention des fraudes
- Madame Marlyse Coadic, responsable sécurité des biens et des personnes
- Monsieur Franck Mutel, responsable qualité

Au sein du service aide au pilotage de la performance régionale :

- Madame Christine Leroy, responsable pilotage activité et performance
- Madame Candida Colin, responsable budget et comptabilité analytique

Au sein du Cabinet de direction :

- Madame Catherine Anquetil, responsable régionale stratégie et développement des organisations
- Madame Frédérique Pellier, responsable statistiques, études et évaluations
- Monsieur Hervé Baron, chargé de mission grands projets
- Monsieur Philippe Leblond, médiateur

## **Section 2 – Contrats, marchés et biens immobiliers**

### **Article II – Achat de fournitures et de services**

**§ 1** Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Bruno Bodéan, directeur régional adjoint de Pôle emploi Haute-Normandie, à monsieur Christophe Lefèvre, directeur clients services

partenariats, et à monsieur Jacques Paillot, chef de cabinet, à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Haute-Normandie, dans la limite de leurs attributions et en matière d'achat de fournitures et services :

- les bons de commande d'un montant inférieur à 206 000 euros HT,
- les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 200 000 euros HT, les avenants à ces marchés et accords-cadres quel que soit leur objet, les ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de l'exécution de ces marchés et accords-cadres et ayant une incidence financière, les actes emportant résiliation de ces marchés et accords-cadres, ainsi que les autres actes nécessaires à la passation et à l'exécution de ces marchés et accords-cadres,
- quel que soit le montant, les actes et documents nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés et accords-cadres, à l'exception de la signature de ces marchés et accords-cadres, des avenants à ces marchés et accords-cadres quel que soit leur objet, des ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de l'exécution de ces marchés et accords-cadres et ayant une incidence financière, ainsi que des actes emportant résiliation de ces marchés et accords-cadres.

**§ 2** Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Sébastien Billaux, directeur administratif et financier, à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Haute-Normandie, dans la limite de ses attributions et en matière d'achat de fournitures et services :

- les bons de commande d'un montant inférieur à 75 000 euros HT,
- les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 103 000 euros HT, les avenants à ces marchés et accords-cadres quel que soit leur objet, les ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de l'exécution de ces marchés et accords-cadres et ayant une incidence financière, les actes emportant résiliation de ces marchés et accords-cadres, ainsi que les autres actes nécessaires à la passation et à l'exécution de ces marchés et accords-cadres,
- les actes et documents nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés et accords-cadres quel que soit le montant, à l'exception de la signature de ces marchés et accords-cadres, des avenants à ces marchés et accords-cadres quel que soit leur objet, des ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de l'exécution de ces marchés et accords-cadres et ayant une incidence financière, ainsi que des actes emportant résiliation de ces marchés et accords-cadres.

**§ 3** Délégation permanente de signature est donnée à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Haute-Normandie, en matière d'achat de fournitures et services, les bons de commande d'un montant inférieur à 10 000 euros HT à :

- Monsieur Jean Lallet, responsable immobilier et moyens généraux
- Madame Laurence Valliot Dancel, responsable juridique achat marchés

**§ 4** Délégation permanente de signature est donnée à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Haute-Normandie, en matière d'achat de fournitures et services, les bons de commande d'un montant inférieur à 10 000 euros HT dans la limite de leurs attributions à :

- Madame Dominique Bourlier, responsable aide au pilotage de la performance régionale,
- Madame Sylvie Alexandre, directrice qualité maîtrise des risques,
- Madame Cécile Reynes, responsable de la communication,
- Monsieur Stéphane Houlé, directeur adjoint clients services partenariats
- Monsieur Frédéric Montandreaux, directeur des ressources humaines

**§ 5** Délégation permanente de signature est donnée à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Haute-Normandie en matière d'achat de fournitures et services, les bons de commande d'un montant inférieur à 500 euros HT dans la limite de leurs attributions :

- Monsieur Jacques Sellier, responsable équipe approvisionnement
- Madame Sylvia Angeloni, approvisionneur

### **Article III – Marchés de travaux**

**§ 1** Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Bruno Bodéan, directeur régional adjoint de Pôle emploi Haute-Normandie, à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Haute-Normandie dans la limite de ses attributions :

- les bons de commande d'un montant inférieur à 206 000 euros HT émis dans le cadre d'un marché ou accord-cadre de travaux,
- les marchés et accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 200 000 euros HT, les avenants à ces marchés et accords-cadres quel que soit leur objet, les ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de l'exécution de ces marchés et accords-cadres et ayant une incidence financière, les actes emportant résiliation de ces marchés et accords-cadres, ainsi que les autres actes nécessaires à la passation et à l'exécution de ces marchés et accords-cadres,
- les actes et documents nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés et accords-cadres de travaux quel que soit le montant, à l'exception de la signature de ces marchés et accords-cadres, des avenants à ces marchés et accords-cadres quel que soit leur objet, des ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de l'exécution de ces marchés et accords-cadres et ayant une incidence financière, ainsi que des actes emportant résiliation de ces marchés et accords-cadres.

**§ 2** Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Sébastien Billaux, directeur administratif et financier, à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Haute-Normandie, dans la limite de ses attributions :

- les bons de commande d'un montant inférieur à 75 000 euros HT émis dans le cadre d'un marché ou accord-cadre de travaux,
- les marchés et accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 103 000 euros HT, les avenants à ces marchés et accords-cadres quel que soit leur objet, les ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de l'exécution de ces marchés et accords-cadres et ayant une incidence financière, les actes emportant résiliation de ces marchés et accords-cadres, ainsi que les autres actes nécessaires à la passation et à l'exécution de ces marchés et accords-cadres,
- les actes et documents nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés et accords-cadres de travaux quel que soit le montant, à l'exception de la signature de ces marchés et accords-cadres, des avenants à ces marchés et accords-cadres quel que soit leur objet, des ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de l'exécution de ces marchés et accords-cadres et ayant une incidence financière, ainsi que des actes emportant résiliation de ces marchés et accords-cadres.

**§ 3** Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Jean Lallet, responsable immobilier, moyens généraux et logistique, et à madame Laurence Valliot-Dancel, responsable achats-marchés juridique, à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Haute-Normandie, les bons de commande émis dans le cadre d'un marché et accord-cadre de travaux d'un montant inférieur à 10 000 euros HT.

### **Article IV – Achat de formations au bénéfice des demandeurs d'emploi**

**§ 1** Délégation permanente est donnée à l'effet de signer au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Haute-Normandie les bons de commande et ordres de service émis dans le cadre des marchés subséquents, les demandes d'aides individuelles à la formation, pour l'ensemble de la direction régionale à :

- Monsieur Christophe Lefèvre, directeur clients services partenariats
- Monsieur Stéphane Houlié, directeur adjoint clients services partenariats

**§ 2** En cas d'absence ou d'empêchement des personnes désignées au §1 du présent article, bénéficie de la même délégation, exclusivement concernant les demandes d'aides individuelles à la formation :

- Monsieur Alain Johannin, responsable offre de service demandeurs d'emploi

Chaque délégataire ci avant désigné au §1 et 2 statue sur les recours gracieux formés contre les décisions mentionnées au présent article.

#### **Article V – Baux, acquisitions et aliénations de biens immobiliers**

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Bruno Bodéan, directeur régional adjoint de Pôle emploi Haute-Normandie, à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Haute-Normandie, dans la limite de ses attributions :

- les baux, que Pôle emploi y ait qualité de preneur ou de bailleur,
- les actes relatifs aux acquisitions et aliénations de biens immobiliers.

#### **Article VI – Autres contrats**

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Bruno Bodéan, directeur régional adjoint de Pôle emploi Haute-Normandie, aux fins d'exécution du service public de l'emploi, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Haute-Normandie, à l'effet de signer les contrats de portée régionale de partenariat, de subvention ou de vente de services d'insertion, reclassement ou promotion professionnels, à l'exclusion des conventions de gestion prévues à l'article L. 5424-2 du code du travail.

### **Section 3 – Ressources humaines**

#### **Article VII – Gestion des ressources humaines**

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Bruno Bodéan, directeur régional adjoint de Pôle emploi Haute-Normandie, et à monsieur Frédéric Montandreaux, directeur des ressources humaines à l'effet de signer au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Haute-Normandie dans la limite de leurs attributions :

- dans le cadre de la politique générale de recrutement de Pôle emploi, les documents et actes utiles au recrutement des agents nécessaires au fonctionnement de la direction régionale, à l'exception des cadres dirigeants et cadres supérieurs visés aux articles 1er, 1.2 et 4, §2 de la convention collective nationale de Pôle emploi,
- les décisions de nomination et, à l'exception des décisions octroyant la protection fonctionnelle de Pôle emploi et, dans le cadre de l'exercice du pouvoir disciplinaire, des décisions de mise à pied et de licenciement, l'ensemble des actes de gestion (y compris la rupture du contrat de travail ou du contrat de droit public, sauf lorsque celle-ci résulte d'une transaction ou d'une rupture conventionnelle) des agents de la direction régionale autres que :
  - les cadres dirigeants et cadres supérieurs visés aux articles 1er, 1.2 et 4, §2 de la convention collective nationale de Pôle emploi,
  - concernant le personnel soumis aux dispositions du décret n°2003-1370 du 31 décembre 2003, les agents de niveaux VA et VB, ainsi que le personnel fonctionnel de direction placé sous l'autorité hiérarchique directe d'un cadre dirigeant.

### **Section 4 – Recouvrement**

#### **Article VIII – Recouvrement des contributions, cotisations et autres ressources**

**§ 1** Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au § 2 du présent article à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Haute-Normandie, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- les décisions relatives aux demandes de remboursement de ces contributions, cotisations, majorations de retard, et autres sommes dues à titre de sanction, lorsqu'elles ont indûment été encaissées,
- les décisions par lesquelles les créances restant dues à Pôle emploi sont produites au passif des entreprises en procédure collective,
- les décisions par lesquelles le remboursement prévu à l'article R. 1235-1 du code du travail est demandé,
- les décisions relatives aux aides et mesure en faveur des entreprises,
- les décisions par lesquelles il est statué sur les « demandes de renseignement sur la participation » à l'assurance chômage des dirigeants, mandataires sociaux et associés,
- le cas échéant, les décisions relatives au recouvrement de la contribution mentionnée à l'article 9 de l'ordonnance susvisée n°2006-433 du 13 avril 2006.

**§ 2** Bénéficie de la délégation mentionnée au § 1 du présent article :

- Monsieur Bruno Bodénan, directeur régional adjoint de Pôle emploi Haute-Normandie

**§ 3** En cas d'absence ou d'empêchement des personnes désignées au § 2 du présent article, bénéficie de la même délégation, à titre temporaire :

- Madame Valérie Quitteville, responsable équipe relations clients entreprises au sein du pôle service à distance.

## **Section 5 – Décisions sur recours**

### **Article IX – Recours gracieux**

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Bruno Bodénan, directeur régional adjoint de Pôle emploi Haute-Normandie, et à monsieur Jacques Paillot, chef de cabinet, à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Haute-Normandie, les décisions sur les recours gracieux formés contre les décisions mentionnées aux articles II, III, V, VI, VII et VIII de la présente décision.

### **Article X – Recours hiérarchiques**

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Bruno Bodénan, directeur régional adjoint de Pôle emploi Haute-Normandie, à monsieur Jacques Paillot, chef de cabinet, et à monsieur Christophe Lefèvre, directeur clients services partenariats, à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Haute-Normandie, les décisions sur les recours hiérarchiques formés par les usagers contre les décisions prises par les agents placés sous l'autorité de la directrice régionale de Pôle emploi Haute-Normandie, y compris les décisions ou conventions conclues pour le compte de l'Etat mentionnés à l'article R. 5312-4 du code du travail.

## **Section 6 – Plaintes, contentieux et transactions**

### **Article XI – Contentieux « fraudes »**

**§ 1** Délégation permanente de signature est donnée à madame Sylvie Alexandre, directrice qualité maîtrise des risques, à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Haute-Normandie et dans la limite de ses attributions, tout acte nécessaire à agir en justice au nom de Pôle emploi ou d'un tiers que Pôle emploi représente, y compris constituer avocat ou avoué, dans tout litige, tant en demande qu'en défense, devant toute juridiction, à l'exception du conseil d'Etat et de la cour de cassation, se rapportant à des décisions de Pôle emploi Haute-Normandie ou à des faits ou actes intéressant la direction régionale, dans lequel le directeur général peut agir sans délibération

préalable et spéciale du conseil d'administration en application de la délibération susvisée n°2008/10 du 19 décembre 2008, à l'exception des litiges se rapportant à une fraude aux allocations, aides, contributions ou cotisations lorsque le montant estimé de la fraude est supérieur ou égal à 100 000 euros ou lorsque la fraude a été commise à l'encontre de plus d'une région ou établissement.

**§ 2** En cas d'absence ou d'empêchement des personnes désignées au §1 du présent article, bénéficie de la même délégation, à titre temporaire monsieur Jean Félix Poulain, responsable de la prévention des fraudes au sein de la direction qualité maîtrise des risques.

#### **Article XII – Contentieux « ressources humaines »**

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Bruno Bodéan, directeur régional adjoint de Pôle emploi Haute-Normandie, et à monsieur Frédéric Montandreau, directeur des ressources humaines à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Haute-Normandie et dans la limite de leurs attributions, tout acte nécessaire à agir en justice au nom de Pôle emploi, y compris constituer avocat ou avoué, dans tout litige, tant en demande qu'en défense, devant toute juridiction, à l'exception du conseil d'Etat et de la cour de cassation, se rapportant aux ressources humaines de la direction régionale, à l'exception des litiges :

- entre Pôle emploi et un agent de la direction régionale porté devant la juridiction administrative, ou entre Pôle emploi et un cadre dirigeant ou supérieur visé à l'article 1er, 1.2 ou 4, §2 de la convention collective nationale de Pôle emploi ou, concernant le personnel soumis aux dispositions du décret n°2003-1370 du 31 décembre 2003, entre Pôle emploi et un agent de niveau VA ou VB, ou fonctionnel de direction placé sous l'autorité hiérarchique directe d'un cadre dirigeant,
- afférents aux relations collectives de travail (« litiges sociaux »).

#### **Article XIII – Autres contentieux**

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Bruno Bodéan, directeur régional adjoint de Pôle emploi Haute-Normandie, à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Haute-Normandie, tout acte nécessaire à agir en justice au nom de Pôle emploi ou d'un tiers que Pôle emploi représente, y compris constituer avocat ou avoué, dans tout litige, tant en demande qu'en défense, devant toute juridiction, à l'exception du conseil d'Etat et de la cour de cassation, se rapportant à des décisions de Pôle emploi Haute-Normandie ou à des faits ou actes intéressant la direction régionale, dans lequel le directeur général peut agir sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration en application de la délibération susvisée n°2008/10 du 19 décembre 2008, à l'exception des litiges mettant en cause les droits de propriété intellectuelle de Pôle emploi ou de ses personnels ou d'éventuelles pratiques anticoncurrentielles de Pôle emploi ou, en matière pénale, les relations de Pôle emploi avec ses cocontractants.

En cas d'absence ou d'empêchement, bénéficie de la même délégation, à titre temporaire, madame Laurence Valliot-Dancel, responsable juridique achat et marchés.

#### **Article XIV – Transactions**

Délégation permanente de signature est donnée, à l'effet de transiger, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Haute-Normandie, ou d'un tiers que Pôle emploi représente dans les litiges dans lesquels il peut agir en justice, dans la limite de ses attributions respectives et de 5000 euros à :

- Monsieur Bruno Bodéan, directeur régional adjoint de Pôle emploi Haute-Normandie

### **Section 7 – Divers**

#### **Article XV – Endos des chèques**

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Bruno Bodéan, directeur régional adjoint de Pôle emploi Haute-Normandie, et à monsieur Pascal Limare, responsable comptable et financier, à l'effet de procéder, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Haute-Normandie et en matière de recettes, à l'endos des chèques.

**Article XVI – Abrogation**

La décision H.No n°2012-06 DS DR du 20 février 2012 est abrogée.

**Article XVII – Publication**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Rouen, le 18 juin 2012.

Florence Dumontier,  
directrice régionale  
de Pôle emploi Haute-Normandie

**Décision H.No n°2012-16 DS IPR du 18 juin 2012**

**Délégation de signature de la directrice régionale de Pôle emploi Haute-Normandie à certains de ses collaborateurs pour statuer, dans certaines conditions et limites, dans les cas visés par l'accord d'application n°12 du règlement de l'assurance chômage et sur l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage et cotisations Afs irrécouvrables**

La directrice régionale de Pôle emploi Haute-Normandie,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-5, L. 5312-6, L. 5312-10, L. 5422-20, R. 5312-19, R. 5312-25 et R. 5312-26,

Vu le code de commerce, notamment les articles L. 626-6 et D.626-9 à D.626-15, et les décrets n°2007-153 du 5 février 2007 et n°2007-686 du 4 mai 2007,

Vu la convention du 6 mai 2011 relative à l'indemnisation du chômage, le règlement qui y est annexé et les textes pris pour leur application, en particulier l'annexe VII et l'accord d'application n°12,

Vu la loi n°2011-893 du 28 juillet 2011 pour le développement de l'alternance et la sécurisation des parcours professionnels,

Vu l'accord national interprofessionnel du 31 mai 2011 relatif au contrat de sécurisation professionnelle,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n°2010/50 du 24 septembre 2010 arrêtant le règlement intérieur des instances paritaires régionales (I.P.R.),

Vu la décision du bureau de l'Unédic du 22 avril 2009 relative à l'admission en non valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n°2009/33 du 3 juin 2009 portant acceptation de cette dernière décision,

Vu les décisions du bureau et du conseil d'administration de l'Unédic des 26 mai et 26 juin 2009,

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi n°2009/32 du 3 juin 2009 et n°2009/49 du 10 juillet 2009 portant respectivement acceptation de ces deux dernières décisions,

Décide :

**Article I – Décisions relatives au versement des allocations d'assurance chômage**

**§ 1** Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au § 2 du présent article, pour, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Haute-Normandie et dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage, en particulier l'accord n°12 pris pour l'application du règlement de l'assurance chômage et l'annexe VII à ce règlement, et par le bureau ou conseil d'administration de l'Unédic, après instruction des demandes :

- 1°) admettre un demandeur d'emploi au bénéfice des allocations en cas de départ volontaire d'un emploi précédemment occupé,

- 2°) prendre en compte, dans le salaire de référence servant à calculer le montant des allocations, des majorations de rémunérations autres que celles visées au § 1er et à l'alinéa 1er du § 2 de l'accord n°6 pris pour l'application du règlement de l'assurance chômage,

- 3°) verser des allocations en cas de chômage total sans rupture du contrat de travail,

- 4°) accorder le bénéfice des allocations dans les quatre situations visées au § 4 de l'accord d'application n°12,

- 5°) accorder le maintien du versement des prestations au titre de l'article 11 § 3 du règlement de l'assurance chômage dans les deux cas visés au § 5 de l'accord d'application n°12.

**§ 2** Bénéficiaire de la délégation donnée au §1er du présent article :

- Madame Martine Lehuby, directrice, pôle emploi Barentin
- Madame Christiane Leromain, directrice, pôle emploi Bernay
- Monsieur Olivier Linard, directeur, pôle emploi Dieppe Belvédère
- Madame Sandrine Lepron Marc, directrice, pôle emploi Dieppe Sussex
- Madame Catherine Henry, directrice, pôle emploi Le Havre Ferrer
- Madame Catherine Renaud, directrice, pôle emploi Le Havre Souday
- Monsieur Rodolphe Godard, directeur, pôle emploi du Havre Ville Haute
- Madame Liliane Laquay, directrice, pôle emploi Elbeuf
- Madame Véronique Abraham, directrice, pôle emploi Evreux Rochette
- Monsieur Philippe Barnabe, directeur, pôle emploi Evreux Sud
- Madame Muriel Thauvel, directrice, pôle emploi Fécamp Bailly
- Monsieur Brice Mullier, directeur, pôle emploi Forges-les-Eaux
- Madame Sylvie Tasserie, directrice, pôle emploi Harfleur
- Madame Caroline Delaune, directrice, pôle emploi Le Tréport
- Monsieur Christophe Sarry, directeur, pôle emploi Lillebonne- Bolbec
- Madame Colette Salamone, directrice, pôle emploi Louviers
- Madame Christine Delorme, directrice, pôle emploi Maromme
- Madame Chantal Davy, directrice, pôle emploi Pont-Audemer
- Monsieur Florent Gouhier, directeur, pôle emploi Rouen Cauchoise
- Monsieur André Fageolle, directeur, pôle emploi Rouen Darnétal
- Monsieur David Richard, directeur, pôle emploi Rouen Quevilly
- Monsieur Jean-François Leroy, directeur, pôle emploi Rouen St-Etienne-du-Rouvray
- Madame Corinne Creau, directrice, pôle emploi Rouen St-Sever
- Monsieur Jean-Luc Legrip, directeur, pôle emploi Verneuil-sur-Avre
- Monsieur Guillaume Rueda, directeur, pôle emploi Vernon
- Monsieur Roland Auger, directeur, pôle emploi Yvetot

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficiaire de la même délégation, à titre temporaire et dans les mêmes conditions et limites :

- Monsieur Bruno Nowak, au sein de pôle emploi de Barentin
- Madame Brigitte Misko, directrice adjointe au sein de pôle emploi de Bernay
- Madame Françoise Delcroix, directrice adjointe, pôle emploi Lillebonne-Bolbec
- Monsieur Alain Noel, au sein de pôle emploi de Dieppe Belvédère
- Madame Muriel Folliot au sein de pôle emploi de Dieppe Sussex
- Monsieur Bruno Cocagne au sein de pôle emploi d'Elbeuf
- Madame Françoise Dufay, directrice adjointe, pôle emploi Evreux Rochette
- Monsieur Cyril Stefani, directeur adjoint pôle emploi Evreux Sud
- Madame Paola Roussel, au sein de pôle emploi de Fécamp Bailly
- Madame Isabelle Debonne -Linot au sein du pôle emploi de Forges les Eaux
- Madame Marie Elisabeth Gerard, directrice adjointe pôle emploi Le Havre Ferrer
- Madame Anne-Marie Leynier, directrice adjointe Pôle emploi Havre Souday
- Monsieur Richard Bock, directeur adjoint, pôle emploi Havre Ville Haute
- Monsieur Sébastien Ducray, directeur adjoint, pôle emploi Elbeuf
- Madame Nadège Michel, directrice adjointe, pôle emploi Louviers
- Madame Thérèse Martin, directrice adjointe, pôle emploi Rouen Cauchoise
- Monsieur Fabien Thaurenne, directeur adjoint, pôle emploi Rouen Darnetal
- Monsieur Thierry Von Lennep, directeur adjoint, pôle emploi Rouen St Sever
- Madame Sandrine Fontaine au sein du Pôle emploi de Maromme
- Monsieur David Delaunay au sein du Pôle emploi de Vernon
- Monsieur Michel Brouillard au sein de Pôle emploi Le Tréport
- Monsieur Frédéric Chalamet pour le département de la Seine Maritime
- Monsieur Philippe Folliot pour la région Haute-Normandie
- Monsieur Christophe Birette pour la région Haute-Normandie
- Monsieur Olivier Coulbeaux pour la région Haute-Normandie
- Monsieur Marc Lenotre pour la région Haute-Normandie

**Article II – Remises des allocations et/ou prestations indûment versées**

**§ 1** Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au § 2 du présent article, pour, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Haute-Normandie et dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage, en particulier l'accord d'application n°12, et par le bureau ou conseil d'administration de l'Unédic, après instruction des demandes, accorder la remise des allocations et/ou prestations indûment versées au titre de la convention d'assurance chômage, de la convention de reclassement personnalisé (CRP) ou du contrat de sécurisation professionnelle (CSP) pour une raison autre que l'existence d'une fraude ou d'une fausse déclaration, établie par le juge ou alléguée par les services de Pôle emploi, pour un montant maximal de 650 euros.

**§ 2** Bénéficiaire de la délégation visée au § 1 du présent article :

- Madame Martine Lehuby, directrice, pôle emploi Barentin
- Madame Christiane Leromain, directrice, pôle emploi Bernay
- Monsieur Olivier Linard, directeur, pôle emploi Dieppe Belvédère
- Madame Sandrine Lepron Marc, directrice, pôle emploi Dieppe Sussex
- Madame Catherine Henry, directrice, pôle emploi Le Havre Ferrer
- Madame Catherine Renaud, directrice, pôle emploi Le Havre Souday
- Monsieur Rodolphe Godard, directeur, pôle emploi du Havre Ville Haute
- Madame Liliane Laquay, directrice, pôle emploi Elbeuf
- Madame Véronique Abraham, directrice, pôle emploi Evreux Rochette
- Monsieur Philippe Barnabe, directeur, pôle emploi Evreux Sud
- Madame Muriel Thauvel, directrice, pôle emploi Fécamp Bailly
- Monsieur Brice Mullier, directeur, pôle emploi Forges-les-Eaux
- Madame Sylvie Tasserie, directrice, pôle emploi Harfleur
- Madame Caroline Delaune, directrice, pôle emploi Le Tréport
- Monsieur Christophe Sarry, directeur, pôle emploi Lillebonne- Bolbec
- Madame Colette Salamone, directrice, pôle emploi Louviers
- Madame Christine Delorme, directrice, pôle emploi Maromme
- Madame Chantal Davy, directrice, pôle emploi Pont-Audemer
- Monsieur Florent Gouhier, directeur, pôle emploi Rouen Cauchoise
- Monsieur André Fageolle, directeur, pôle emploi Rouen Darnétal
- Monsieur David Richard, directeur, pôle emploi Rouen Quevilly
- Monsieur Jean-François Leroy, directeur, pôle emploi Rouen St-Etienne-du-Rouvray
- Madame Corinne Creau, directrice, pôle emploi Rouen St-Sever
- Monsieur Jean-Luc Legrip, directeur, pôle emploi Verneuil-sur-Avre
- Monsieur Guillaume Rueda, directeur, pôle emploi Vernon
- Monsieur Roland Auger, directeur, pôle emploi Yvetot

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficiaire de la même délégation, à titre temporaire et dans les mêmes conditions et limites :

- Monsieur Bruno Nowak, au sein de pôle emploi de Barentin
- Madame Brigitte Misko, au sein de pôle emploi de Bernay
- Madame Françoise Delcroix, directrice adjointe, pôle emploi Lillebonne-Bolbec
- Monsieur Alain Noel, au sein de pôle emploi de Dieppe Belvédère
- Madame Muriel Folliot au sein de pôle emploi de Dieppe Sussex
- Monsieur Bruno Cocagne, au sein de pôle emploi d'Elbeuf
- Madame Françoise Dufay, directrice adjointe, pôle emploi Evreux Rochette
- Monsieur Cyril Stefani, directeur adjoint pôle emploi Evreux Sud
- Madame Paola Roussel, au sein de pôle emploi de Fécamp Bailly
- Madame Isabelle Debonne -Linot au sein du pôle emploi de Forges les Eaux
- Madame Marie Elisabeth Gerard, directrice adjointe pôle emploi Le Havre Ferrer
- Madame Anne-Marie Leynier, directrice adjointe Pôle emploi Havre Souday
- Monsieur Richard Bock, directeur adjoint, pôle emploi Havre Ville Haute
- Monsieur Sébastien Ducray, directeur adjoint, pôle emploi Elbeuf
- Madame Nadège Michel, directrice adjointe, pôle emploi Louviers
- Madame Thérèse Martin, directrice adjointe, pôle emploi Rouen Cauchoise
- Monsieur Fabien Thaurenne, directeur adjoint, pôle emploi Rouen Darnetal
- Monsieur Thierry Von Lennep, directeur adjoint, pôle emploi Rouen St Sever

- Madame Sandrine Fontaine, au sein du Pôle emploi de Maromme
- Monsieur David Delaunay au sein du Pôle emploi de Vernon
- Monsieur Michel Brouillard au sein de Pôle emploi Le Tréport
- Monsieur Frédéric Chalamet pour le département de la Seine Maritime
- Monsieur Philippe Folliot pour la région Haute-Normandie
- Monsieur Christophe Birette pour la région Haute-Normandie
- Monsieur Olivier Coulbeaux pour la région Haute-Normandie
- Monsieur Marc Lenotre pour la région Haute-Normandie

### **Article III – Remises de majorations de retard et/ou de pénalités hors CCSF**

#### **§ 1** Délégation permanente de signature est donnée à :

- Monsieur Bruno Bodenan, directeur régional adjoint
- Monsieur Gwenaël Jahier, directeur de la plateforme régionale de production et de services
- Monsieur Sébastien Billaux, directeur administratif et financier

pour, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Haute-Normandie et dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage, en particulier l'accord d'application n°12, par le bureau ou conseil d'administration de l'Unédic, après instruction des demandes, accorder ou refuser, en dehors des cas dans lesquels il doit être statué dans le cadre des commissions des chefs des services financiers et des représentants des organismes de sécurité sociale et de l'assurance chômage (CCSF), la remise de tout ou partie des majorations dues en raison du retard de paiement des contributions dues à l'assurance chômage et/ou des cotisations dues au régime de garantie des créances des salariés (Ags) et/ou des participations financières dues au titre de la convention de reclassement personnalisé (CRP) et/ou des contributions et autres sommes dues par les employeurs au titre du contrat de sécurisation professionnelle (CSP) et/ou des pénalités dues par les employeurs dans la limite, en cas d'acceptation, de 6 000 euros.

**§ 2** Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Gwenaël Jahier, directeur de la plateforme régionale de production et de services, pour, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Haute-Normandie et dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage, en particulier l'accord d'application n°12, par le bureau ou conseil d'administration de l'Unédic, après instruction des demandes, accorder ou refuser, en dehors des cas dans lesquels il doit être statué au sein des commissions des chefs des services financiers et des représentants des organismes de sécurité sociale et de l'assurance chômage (CCSF), la remise de tout ou partie des majorations dues en raison du retard de paiement des contributions dues à l'assurance chômage et/ou des cotisations dues au régime de garantie des créances des salariés (Ags) et/ou des contributions et autres sommes dues par les employeurs au titre du contrat de sécurisation professionnelle (CSP) et/ou des participations financières dues au titre de la convention de reclassement personnalisé (CRP) et/ou des pénalités dues par les employeurs dans la limite, en cas d'acceptation, de 4 000 euros.

**§ 3** Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées à l'alinéa 2 du présent paragraphe, pour, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Haute-Normandie et dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage, en particulier l'accord d'application n°12, par le bureau ou conseil d'administration de l'Unédic, après instruction des demandes, accorder ou refuser, en dehors des cas dans lesquels il doit être statué au sein des commissions des chefs des services financiers et des représentants des organismes de sécurité sociale et de l'assurance chômage (CCSF), la remise de tout ou partie des majorations dues en raison du retard dans le paiement des contributions dues à l'assurance chômage et/ou des cotisations dues au régime de garantie des créances des salariés (Ags) et/ou des participations financières dues au titre de la convention de reclassement personnalisé (CRP) et/ou des contributions et autres sommes dues par les employeurs au titre du contrat de sécurisation professionnelle (CSP) et/ou des pénalités dues par les employeurs dans la limite, en cas d'acceptation, de 2000 euros.

Bénéficiaire de la délégation visée à l'alinéa qui précède :

- Madame Valérie Quitteville, responsable équipe relations clients entreprises au sein du pôle service à distance

#### **Article IV – Délais de paiement de contributions, cotisations et autres ressources hors CCSF**

**§ 1** Délégation permanente de signature est donnée à :

- Monsieur Bruno Bodenan, directeur régional adjoint
- Monsieur Gwenaël Jahier, directeur de la plateforme régionale de production et de services
- Monsieur Sébastien Billaux, directeur administratif et financier

pour, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Haute-Normandie et dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage, en particulier l'accord d'application n°12, et par le bureau ou conseil d'administration de l'Unédic, en dehors des cas dans lesquels il doit être statué au sein des commissions des chefs des services financiers et des représentants des organismes de sécurité sociale et de l'assurance chômage (CCSF) et après instruction, statuer sur les demandes de délais de paiement des contributions dues à l'assurance chômage et/ou des cotisations dues au régime de garantie des créances des salariés (Ags) et/ou des participations financières dues au titre de la convention de reclassement personnalisé (CRP) et/ou des contributions et autres sommes dues par les employeurs au titre du contrat de sécurisation professionnelle (CSP) et/ou des pénalités dues par les employeurs lorsque le montant total des créances est inférieur ou égal à 25 000 euros, dans la limite, en cas d'acceptation, d'une durée maximale de 6 mois.

**§ 2** Délégation permanente de signature est donnée à Madame Valérie Quitteville, responsable équipe relations clients entreprises au sein du pôle service à distance, pour, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Haute-Normandie et dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage, en particulier l'accord d'application n°12, et par le bureau ou conseil d'administration de l'Unédic, en dehors des cas dans lesquels il doit être statué au sein des commissions des chefs des services financiers et des représentants des organismes de sécurité sociale et de l'assurance chômage (CCSF), après instruction, statuer sur les demandes de délais de paiement des contributions dues à l'assurance chômage et/ou des cotisations dues au régime de garantie des créances des salariés (Ags) et/ou des participations financières dues au titre de la convention de reclassement personnalisé (CRP) et/ou des contributions et autres sommes dues par les employeurs au titre du contrat de sécurisation professionnelle (CSP) et/ou des pénalités dues par les employeurs lorsque le montant total des créances est inférieur ou égal à 10 000 euros, dans la limite, en cas d'acceptation, d'une durée maximale de 3 mois.

#### **Article V – Report de paiement de contributions, cotisations et accessoires**

**§1** Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au § 2 du présent article pour, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Haute-Normandie et dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage et par le bureau ou conseil d'administration de l'Unédic, accepter les demandes de report de paiement des contributions, cotisations et accessoires dans la limite de 3 mois ou les refuser.

**§2** Bénéficiaire de la délégation visée au § 1er du présent article :

- Monsieur Bruno Bodenan, directeur régional adjoint
- Monsieur Gwenaël Jahier, directeur de la plateforme régionale de production et de services
- Monsieur Sébastien Billaux, directeur administratif et financier

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficie de cette même délégation, à titre temporaire et dans les mêmes conditions et limites :

- Madame Valérie Quitteville, responsable équipe relations clients entreprises au sein du pôle service à distance

#### **Article VI – Ressources : remises et délais examinés en CCSF**

**§1** Délégation permanente de signature est donnée aux personnes visées au § 2 du présent article, pour, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Haute-Normandie et dans les conditions et limites fixées par le code de commerce, les décrets régissant la matière, les accords d'assurance chômage et le bureau ou conseil d'administration de l'Unédic, accorder ou refuser, dans les cas dans lesquels il doit être statué au sein des commissions des chefs des services financiers et des représentants des organismes de sécurité sociale et de l'assurance chômage (CCSF) :

- des délais pour le paiement des créances dues par les employeurs dans la limite maximale, en cas d'acceptation, de 12 mois, ou, lorsque l'ensemble des autres membres de la CCSF est disposé à consentir des délais de paiement excédant 12 mois, de 36 mois,
- une remise de la part patronale des contributions dues à l'assurance chômage, des cotisations dues à l'Ags, des majorations de retard, des frais de poursuite et des sanctions, exigibles à la date de réception de la demande de remise, formulées dans le cadre des procédures de conciliation, de sauvegarde ou de redressement judiciaire dans les conditions et limites fixées aux articles D. 626-9 à D. 626-15 du code de commerce. En cas de liquidation judiciaire, aucune des créances restant dues à l'institution par l'employeur ne peut donner lieu à une remise.

**§2** Bénéficiaire de la délégation visée au § 1 du présent article :

- Monsieur Bruno Bodenan, directeur régional adjoint
- Monsieur Gwenaël Jahier, directeur de la plateforme régionale de production et de services
- Monsieur Sébastien Billaux, directeur administratif et financier

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficie de la même délégation, à titre temporaire et dans les mêmes conditions et limites :

- Madame Valérie Quitteville, responsable équipe relations clients entreprises au sein du pôle service à distance

## **Article VII – Admission en non-valeur des créances irrécouvrables**

**§ 1** Délégation permanente de signature est donnée à :

- Monsieur Bruno Bodenan, directeur régional adjoint
- Monsieur Gwenaël Jahier, directeur de la plateforme régionale de production et de services
- Monsieur Sébastien Billaux, directeur administratif et financier

Pour, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Haute-Normandie et dans les conditions et limites fixées par le bureau ou conseil d'administration de l'Unédic et acceptées par le conseil d'administration de Pôle emploi, statuer sur l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables dont le montant, accessoires compris, est inférieur à 22 500 euros s'il s'agit de cotisations à l'Ags, à 10 000 euros s'il s'agit de contributions à l'assurance chômage, de participations financières dues au titre de la convention de reclassement personnalisé (CRP) ou de contributions ou autres sommes dues par l'employeur au titre du contrat de sécurisation professionnelle (CSP) et à 1 000 euros s'il s'agit d'allocations ou aides indûment versées au titre de l'assurance chômage, de la CRP ou du CSP.

**§ 2** Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Gwenaël Jahier, directeur de la plateforme régionale de production et de services, pour, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Haute-Normandie et dans les conditions et limites fixées par le bureau ou conseil d'administration de l'Unédic et acceptées par le conseil d'administration de Pôle emploi, statuer sur l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables dont le montant, accessoires compris, est inférieur à 5 000 euros s'il s'agit de contributions à l'assurance chômage, de cotisations à l'Ags, de participations financières dues au titre de la convention de reclassement personnalisé (CRP) ou de contributions ou autres sommes dues par l'employeur au titre du contrat de sécurisation professionnelle (CSP) et inférieur à 500 euros s'il s'agit d'allocations ou aides indûment versées au titre de l'assurance chômage, de la CRP ou du CSP.

**§ 3** Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées à l'alinéa 2 du présent paragraphe, pour, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Haute-Normandie et dans les conditions et limites fixées par le bureau ou conseil d'administration de l'Unédic et acceptées par le conseil d'administration de Pôle emploi, statuer sur l'admission en non-valeur de contributions à l'assurance chômage, de cotisations à l'Ags, de participations financières dues au titre de la convention de reclassement personnalisé (CRP) ou de contributions ou autres sommes dues par l'employeur au titre du contrat de sécurisation professionnelle (CSP) irrécouvrables dont le montant, accessoires compris, est inférieur à 1 000 euros.

Bénéficiaire de la délégation visée à l'alinéa qui précède :

- Monsieur Gwenaël Jahier, directeur de la plateforme régionale de production et de services

En cas d'absence ou d'empêchement de cette personne, bénéficie de la même délégation, à titre temporaire :

- Madame Valérie Quitteville, responsable équipe relations clients entreprises au sein du pôle service à distance

#### **Article VIII – Incompatibilités**

Lorsque le bénéficiaire d'une délégation de signature constate qu'il est parent ou allié du demandeur d'emploi ou de l'employeur sur la situation duquel il est appelé à statuer, ou lié à celui-ci, sous quelque forme que ce soit, il ne peut ni prendre de décision, ni donner un avis sur la décision à prendre dans le dossier concerné.

#### **Article IX – Abrogation**

La décision H.No n°2012-05 DS IPR du 16 janvier 2012 est abrogée.

#### **Article X – Publication**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Rouen, le 18 juin 2012.

Florence Dumontier,  
directrice régionale  
de Pôle emploi Haute-Normandie

**Décision H.No n°2012-17 DS PTF du 18 juin 2012**

**Délégation de signature de la directrice régionale de Pôle emploi Haute-Normandie au sein de la plateforme régionale de production et de services**

La directrice régionale de Pôle emploi Haute-Normandie,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-5, L. 5312-6, L. 5312-8, L. 5312-9, L. 5312-10, L. 5312-13, R. 5312-4 à R. 5312-6, R. 5312-19 et R. 5312-23 à R. 5312-26

Vu le décret n°2003-1370 du 31 décembre 2003 modifié, fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la délibération n°2008/10 du 19 décembre 2008 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant la nature des actions en justice et transactions pour lesquelles le directeur général peut agir sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration dans la limite, le cas échéant, d'un montant déterminé, et arrêtant les modalités de cette délibération préalable et spéciale,

Décide :

**Section 1 – Fonctionnement général**

**Article I – Correspondances, congés, autorisations d'absence et ordres de missions**

§ 1 Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au § 2 et §3 du présent article, à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Haute-Normandie, dans la limite de leurs attributions :

- 1°) les correspondances se rapportant aux activités du service, à l'exception des instructions et notes à destination du réseau de Pôle emploi Haute-Normandie et des correspondances avec ses partenaires institutionnels
- 2°) en matière de gestion des ressources humaines, les congés et autorisations d'absence sans incidence sur le traitement des agents placés sous leur autorité, ainsi que les décisions leur accordant des primes et indemnités
- 3°) les ordres de mission des agents placés sous leur autorité et autorisations d'utiliser un véhicule, à l'exception des ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'Outre-mer, et les notes de frais afférentes aux déplacements des personnels placés sous leur autorité.

§ 2 Bénéficie de la délégation visée au § 1 du présent article pour l'ensemble de la plateforme

- Monsieur Gwenaël Jahier, directeur de la plateforme régionale de production et de services.

§3 Bénéficient de la délégation visée au § 1 du présent article dans la limite de leurs attributions

- Monsieur Jean-Paul Clain, directeur du pôle de traitement centralisé au sein de la plateforme de production et de services
- Monsieur Jérôme Lesueur, directeur du pôle services à distance au sein de la plateforme de production et de services
- Madame Caroline Delaune, directrice du pôle prestations formations au sein de la plateforme de production et de services au sein du pôle régional entreprises à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012

§ 4 bénéficient de la délégation visée au §1 du présent article dans la limite de leurs attributions :

- Madame Véronique Rihal, directrice adjointe du pôle services à distance à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012
- Madame Sandrine Bounolleau, responsable équipe relation clients DE au sein du pôle service à distance
- Madame Valérie Quitteville, responsable équipe relation clients entreprises au sein du pôle service à distance
- Madame Florence Whalley, responsable de l'unité prestations au sein du pôle prestations formations

**§ 5** En cas d'absence ou d'empêchement des personnes désignées au § précédent, bénéficient, à titre temporaire, de la délégation de signer les bons et lettres de commande de prestations de service au bénéfice de demandeurs d'emploi :

- Madame Martine Beurion, au sein du pôle prestations formations
- Madame Dominique Lecerf, au sein du pôle prestations formations
- Madame Angélique Gonord, au sein du pôle prestations formations
- Monsieur Christophe Peron, au sein du pôle prestations formations
- Madame Touriya Moufid, au sein du pôle prestations formations
- Madame Hélène Lefevre, au sein du pôle prestations formations
- Madame Isabelle Bidault, au sein du pôle prestations formations

## **Section 2 – Recouvrement**

### **Article II – Recouvrement des contributions, cotisations et autres ressources**

**§ 1** Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au § 2 du présent article à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Haute-Normandie, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- les décisions relatives au recouvrement des contributions et cotisations mentionnées à l'article 5-III de la loi susvisée n°2008-126 du 13 février 2008, majorations de retard y afférentes et autres sommes dues à titre de sanction ainsi que les contributions et sommes dues au titre du contrat de sécurisation professionnelle visées aux articles L. 1233-66 et L. 1233-69 du code du travail, à l'exception des contributions, cotisations, majorations et autres sommes devant être versées au guichet unique du spectacle occasionnel (GUSO) ou au titre de l'emploi d'ouvriers et techniciens de l'édition d'enregistrement sonore, de la production cinématographique et audiovisuelle, de la radio, de la diffusion et du spectacle, ainsi qu'au titre de l'emploi d'artistes du spectacle, de salariés expatriés ou relevant d'un employeur dont l'entreprise ne comporte pas d'établissement en France ou de la caisse de congés compensation des voyageurs représentants placiers (CCVRP),
- les décisions relatives aux demandes de remboursement de ces contributions, cotisations, majorations de retard, et autres sommes dues à titre de sanction, lorsqu'elles ont indûment été encaissées,
- les décisions par lesquelles les créances restant dues à Pôle emploi sont produites au passif des entreprises en procédure collective,
- les décisions par lesquelles le remboursement prévu à l'article R. 1235-1 du code du travail est demandé,
- les décisions relatives aux aides et mesure en faveur des entreprises,
- les décisions par lesquelles il est statué sur les « demandes de renseignement sur la participation » à l'assurance chômage des dirigeants, mandataires sociaux et associés,
- le cas échéant, les décisions relatives au recouvrement de la contribution mentionnée à l'article L. 1233.66 du code du travail

**§ 2** Bénéficie de la délégation mentionnée au § 1 du présent article :

- Monsieur Gwenaël Jahier, directeur de la plateforme régionale de production et de services

**§ 3** En cas d'absence ou d'empêchement de la personne désignée au § 2 du présent article, bénéficie de la même délégation, à titre temporaire :

- Madame Valérie Quitteville, responsable de l'équipe Relation Clients Entreprises au sein du Pôle service à distance

### **Article III – Contraintes**

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Gwenaël Jahier, directeur de la plateforme régionale de production et de services à effet de notifier ou faire signifier une contrainte en vue du recouvrement des contributions, cotisations et majorations de retard visées à l'article II, § 1.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficie respectivement de la même délégation, à titre temporaire :

- Madame Valérie Quitteville, responsable de l'équipe Relation Clients Entreprises au sein du Pôle service à distance

### **Article IV – Prestations indues : délais de remboursement**

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Gwénaël Jahier, directeur de la plateforme régionale de production et de services pour, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Haute-Normandie :

- 1°) dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de délais de paiement des prestations d'assurance chômage indûment versées dans la limite de 48 mois,
- 2°) dans les conditions et limites fixées par les textes réglementaires en vigueur et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de délais de paiement des prestations de solidarité indûment versées dans la limite de 24 mois,

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficient de la même délégation, à titre temporaire :

- Monsieur Jean-Paul Clain, directeur du Pôle de traitement centralisé au sein de la plateforme de production et de services
- Madame Roselyne Quemin, pilote du recouvrement DE au sein du Pôle de traitement centralisé

## **Section 3 – Plaintes, contentieux et transactions**

### **Article V – Contentieux « réglementation »**

**§ 1** Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Gwenaël Jahier, directeur de la plateforme régionale de production et de services à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Haute-Normandie et dans la limite de ses attributions, tout acte nécessaire à agir en justice au nom de Pôle emploi ou d'un tiers que Pôle emploi représente, y compris constituer avocat ou avoué, dans tout litige, tant en demande qu'en défense, devant toute juridiction, à l'exception du conseil d'Etat et de la cour de cassation, se rapportant à des décisions de Pôle emploi Haute-Normandie ou à des faits ou actes intéressant la direction régionale, dans lequel le directeur général peut agir sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration en application de la délibération susvisée n°2008/10 du 19 décembre 2008, à l'exception des litiges portant sur des faits prétendument constitutifs de discrimination.

**§ 2** En cas d'absence ou d'empêchement de la personne désignée au §1 du présent article, bénéficient de la même délégation, à titre temporaire, monsieur Jean-Paul Clain, directeur du Pôle de traitement centralisé au sein de la plateforme de production et de services et monsieur Jean-Claude Schreck, professionnel du contentieux spécifique au sein de la plateforme de production et de services, notamment ceux liés aux prestations indûment versées et ceux liés à la réglementation.

**Article VI – Abrogation**

La décision H.No n°2012-12 DS PTF du 23 mai 2012 est abrogée.

**Article VII – Publication**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Rouen, le 18 juin 2012.

Florence Dumontier  
directrice régionale  
Pôle emploi Haute-Normandie